A11A8
A29
A84
1990-91
ex.3
QL/P.Gouv

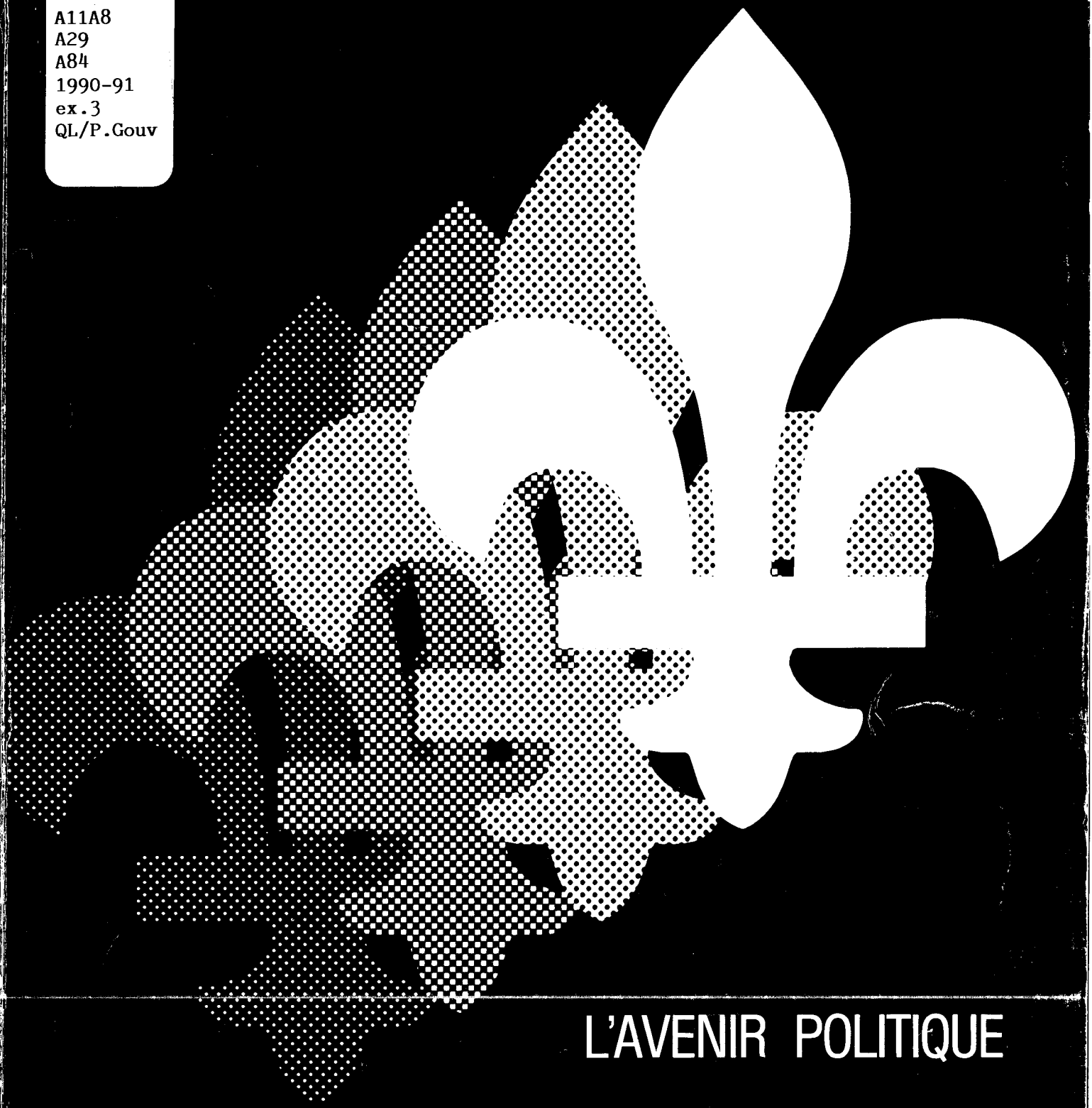

L'AVENIR POLITIQUE ET CONSTITUTIONNEL DU QUÉBEC

RAPPORT
DE LA
COMMISSION SUR L'AVENIR
POLITIQUE ET CONSTITUTIONNEL
DU
QUÉBEC

MARS 1991

Dépôt légal - 2ième trimestre 1991
Bibliothèque nationale du Québec

ISBN 2-550-21828-0

COMMISSION
SUR L'AVENIR
POLITIQUE ET
CONSTITUTIONNEL
DU QUÉBEC

Québec, le 27 mars 1991

Monsieur Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Député de La Pinière
Hôtel du Parlement
Bureau 1.30
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous remettre le Rapport de la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec, pour dépôt devant l'Assemblée nationale conformément à l'article 4 de la *Loi instituant la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec*, L.Q. 1990, c. 34.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Les présidents de la Commission,

Michel Bélanger

Jean Campeau

Secrétariat de la Commission
690, Grande-Allée Est
3e étage
Québec (Québec)
G1R 2K4
Tél.: (418) 644-1521
Fax: (418) 644-1495

Bureau d'information à Montréal
500, Sherbrooke Ouest
9e étage
H3A 3G6
Tél.: (514) 873-4971
Fax: (514) 873-4726

Nous, les commissaires, nommés aux termes de la *Loi instituant la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec*, signons le rapport de la Commission à Québec, ce mardi 26 mars 1991, pour dépôt à l'Assemblée nationale.

Les présidents,

Michel Bélanger

Jean Campeau

Les membres,

Robert Bourassa

Jacques Parizeau *

Marcel Beaudry +

Lucien Bouchard

Jean-Claude Beaumier

Jacques Brassard *

Louise Bégin

Cheryl Campbell Steer +

Claude Béland

Guy Chevrette *

Guy Bélanger

Guy D'Anjou

Jeanne Blackburn *

Claude Dauphin

Ghislain Dufour +

Roger Nicolet

Louise Harel *

Lorraine Pagé

Claire-Hélène Hovington

Christiane Pelchat

Louis Laberge

Charles-Albert Poissant +

Gérald Larose

Jacques Proulx

Jacques Léonard *

Gil Rémillard

Cosmo Maciocia +

Serge Turgeon

Pauline Marois *

Russell Williams +

Signé en présence du secrétaire de la Commission,

Henri-Paul Rousseau

* sous réserve de dissidence sur les conclusions du rapport, exprimée en addendum.

+ sous les réserves apparaissant en addendum.

Le Premier ministre, M. Robert Bourassa, le ministre Gil Rémillard, le ministre Claude Ryan, M. Claude Béland, M. Gérald Larose, M. Louis Laberge, Mme Lorraine Pagé, M. Jacques Proulx, M. Jean-Claude Beaumier, M. Lucien Bouchard, M. Serge Turgeon et M. Roger Nicolet ont aussi exprimé des commentaires qui apparaissent en addendum.

TABLE DES MATIÈRES

1. Composition de la Commission i

2. Le mandat 1

3. Introduction 9

4. Le Québec: une société moderne, une identité propre 17

5. L'évolution vers l'impasse 31

   . 1960-1985 31

   . 1985-1990 36

   . Le choc des visions, des aspirations et des identités nationales 43

   . Les coûts de l'état actuel des choses 45

6. Les voies de solution 51

   . Une nouvelle tentative de redéfinir le statut du Québec au sein du régime fédéral canadien 53

   . La voie de la souveraineté 58

7. Conclusions 73

8. Recommandations 89

9. Ier Addendum 95

10. IIe Addendum 129

Annexes

A. Remerciements 145

B. Liste des individus et des organismes auteurs de mémoires. 151

C. Extrait du procès-verbal de la séance de la Commission tenue le 25 mars 1991 169

D. *Loi instituant la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel, et modifications subséquentes.* 173

1. COMPOSITION DE LA COMMISSION

1. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La composition de la Commission se présente comme suit:

- le Premier ministre du Québec, monsieur Robert Bourassa
- le Chef de l'opposition officielle, monsieur Jacques Parizeau
- un groupe de dix-huit membres qui ne sont pas députés de l'Assemblée nationale du Québec, dont

  - les présidents,

    M. Michel Bélanger
    M. Jean Campeau

  - deux élus municipaux, et leurs suppléants,

M. Jean-Claude Beaumier	M. Marcel Duluth
M. Roger Nicolet	M. Éric Jacques

  - quatre personnes du milieu des affaires, et leurs suppléants,

M. Marcel Beaudry	M. J.C. André Dupont
Mme Cheryl Campbell Steer	M. Luigi Liberatore
M. Ghislain Dufour	M. Sébastien Allard
M. Charles-Albert Poissant	M. Gilles Marcotte

  - quatre personnes du milieu syndical, et leurs suppléants,

M. Louis Laberge	M. Fernand Daoust
M. Gérald Larose	Mme Monique Simard
Mme Lorraine Pagé	Mme Rosette Côté
M. Jacques Proulx	M. Serge Deschamps

  - une personne du milieu des coopératives, et son suppléant,

M. Claude Béland	M. Jacques Bertrand

  - une personne du milieu de l'enseignement, et sa suppléante,

M. Guy d'Anjou	Mme Diane Drouin

  - une personne du milieu de la culture, et son suppléant,

M. Serge Turgeon	M. Bruno Roy

- trois députés de la Chambre des Communes du Canada représentant, depuis la dernière élection générale, une circonscription électorale située au Québec,

  M. Lucien Bouchard, député de Lac-St-Jean et chef du Bloc québécois, et son suppléant M. Gilles Duceppe
  M. Jean-Pierre Hogue, député d'Outremont, et son suppléant M. Gabriel Desjardins
  M. André Ouellet, député de Papineau-Saint-Michel, et son suppléant M. Mark Assad

. un groupe de seize députés de l'Assemblée nationale, dont

- pour le parti gouvernemental,

  Mme Louise Bégin, députée de Bellechasse

  M. Guy Bélanger, député de Laval-des-Rapides

  M. Claude Dauphin, député de Marquette

  Mme Claire-Hélène Hovington, députée de Matane

  M. Cosmo Maciocia, député de Viger

  Mme Christiane Pelchat, députée de Vachon

  M. Gil Rémillard, député de Jean-Talon, ministre de la Justice, Procureur général et ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes

  M. Claude Ryan, député d'Argenteuil, ministre des Affaires municipales et de la Sécurité publique et ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française

  M. Russell Williams, député de Nelligan

- pour le parti de l'opposition officielle,

  Mme Jeanne Blackburn, députée de Chicoutimi

  M. Jacques Brassard, whip en chef et député de Lac-Saint-Jean

  M. Guy Chevrette, leader parlementaire et député de Joliette

Mme Louise Harel, députée de Hochelaga-Maisonneuve

M. Jacques Léonard, député de Labelle

Mme Pauline Marois, députée de Taillon

- pour l'autre parti représenté dans l'opposition,

  M. Richard B. Holden, député de Westmount

. Le chef de l'autre parti représenté dans l'opposition, monsieur Robert Libman, a qualité de participant aux séances de la Commission, sans droit de vote.

. M. Robert Benoit, député de Orford, a remplacé le Premier ministre, M. Robert Bourassa, au cours de la plupart des séances tenues par la Commission.

Le Comité directeur de la Commission est formé des membres qui suivent:

. les présidents, M. Michel Bélanger et M. Jean Campeau

. six députés de l'Assemblée nationale,

  M. Guy Bélanger
  M. Jacques Brassard
  M. Guy Chevrette
  M. Claude Dauphin
  Mme Christiane Pelchat
  M. Gil Rémillard

. un représentant du groupe des non-parlementaires,

  M. Claude Béland

2. LE MANDAT

La Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec a été créée le 4 septembre 1990 sous l'autorité de l'Assemblée nationale du Québec aux termes d'une loi adoptée par vote unanime des formations politiques[1]. Elle a reçu le mandat d'étudier et d'analyser le statut politique et constitutionnel du Québec et de formuler à cet égard des recommandations, dont elle fait part à l'Assemblée nationale.

Sa qualité de commission extraordinaire, aussi exprimée par la désignation de commission parlementaire élargie, s'est traduite par la présence, parmi les trente-six membres nommés par l'Assemblée nationale, de dix-huit personnes qui ne sont pas députés à la législature québécoise. Sa composition ainsi que la portée de son mandat ont incité la Commission à rechercher des consensus fondés sur la préoccupation de servir les intérêts, aspirations et besoins du Québec.

Le préambule de la loi constitutive de la Commission met en lumière le contexte et les fondements de son mandat:

> «CONSIDÉRANT que les Québécoises et les Québécois sont libres d'assumer leur propre destin, de déterminer leur statut politique et d'assurer leur développement économique, social et culturel;

---

[1] *Loi instituant la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec*, L.Q. 1990, ch. 34, et modifications subséquentes, L.Q. 1990, ch. 45.

Considérant la volonté des Québécoises et des Québécois d'être partie prenante à la définition de l'avenir politique et constitutionnel du Québec;

Considérant que la Loi constitutionnelle de 1982 a été proclamée malgré l'opposition de l'Assemblée nationale;

Considérant l'échec de l'Accord constitutionnel de 1987 visant à permettre au Québec d'adhérer à la Loi constitutionnelle de 1982;

Considérant la nécessité de redéfinir le statut politique et constitutionnel du Québec;

Considérant que le Québec a d'ores et déjà témoigné de son attachement aux valeurs démocratiques et aux droits et libertés de la personne;

Considérant que le Québec a reconnu la volonté des Québécoises et des Québécois d'assurer la qualité et le rayonnement de la langue française et d'en faire la langue de l'État et de la Loi aussi bien que la langue normale et habituelle du travail, de l'enseignement, des communications, du commerce et des affaires;

Considérant que le Québec entend poursuivre cet objectif dans un esprit de justice et d'ouverture, dans le respect des droits et des institutions de la communauté québécoise d'expression anglaise;

Considérant que le Québec reconnaît aux Amérindiens et aux Inuit du Québec le droit de maintenir et de développer leur spécificité et d'assurer le progrès de leurs communautés et qu'il considère primordial l'apport des communautés culturelles au développement du Québec;

Considérant l'apport du Québec aux communautés francophones hors Québec et à la francophonie internationale;

Considérant la maturité et la vigueur de l'économie du Québec et la volonté manifeste des Québécoises et des Québécois d'en assurer le développement et la croissance, en respectant à la fois les exigences de la mondialisation des marchés et celles de la justice sociale;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de créer une commission extraordinaire pour étudier et analyser le statut politique et constitutionnel du Québec;»

Le mandat repose sur un constat, posé par le Premier ministre le 23 juin 1990 et confirmé par les membres de l'Assemblée nationale, selon lequel le rejet de l'Accord constitutionnel de 1987 a remis en cause l'avenir politique et constitutionnel du Québec et rendu nécessaire la redéfinition de son statut.

Le droit de la population du Québec d'assumer son propre destin, de déterminer librement son statut politique et d'assurer son développement économique, social et culturel est affirmé par l'Assemblée nationale.

Après quelques semaines réservées à l'organisation et à la tenue de séances de travail, l'ouverture officielle des travaux, le 6 novembre 1990, a marqué le point de départ d'un calendrier serré, de moins de cinq mois.

La Commission a accordé priorité à la participation publique à ses travaux. Elle avait, le 29 septembre 1990, invité la population à lui transmettre des mémoires au plus tard le 2 novembre 1990, en vue des audiences publiques. Pas moins de 492 groupes et individus lui ont transmis leur mémoire à l'intérieur des délais prévus. De plus, 115 autres mémoires ont été reçus par la suite, ce qui a porté le total à 607 mémoires, une contribution remarquable.

La première phase des travaux a été consacrée à l'examen de ces mémoires et à la tenue des audiences publiques. Le Comité directeur de la Commission a veillé à la désignation des groupes et individus invités à présenter leur

mémoire lors de ces audiences. La télédiffusion des séances a ouvert les travaux de la Commission à l'ensemble de la population et permis qu'un grand nombre de citoyens et citoyennes aient accès aux échanges et débats.

Au total, 235 auditions de groupes ou individus ont eu lieu, sans compter la tenue d'un forum, *Les jeunes et l'avenir du Québec,* qui a porté ce nombre à 267. Pendant neuf semaines, du 6 novembre 1990 au 23 janvier 1991, la Commission a parcouru onze régions administratives et siégé dans onze villes du Québec.

Elle a aussi bénéficié de la contribution de 55 spécialistes de diverses disciplines: politicologues, juristes, économistes, sociologues, démographes, géographes et personnalités du milieu culturel, des arts et des lettres ont répondu à l'invitation qui leur a été faite.

Ce large éventail de personnes, provenant de milieux et de sphères d'activité très diversifiés, ont fait part aux membres de la Commission, par écrit ou verbalement, de leurs vues sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec. En particulier, plusieurs groupes autochtones ont fait parvenir un mémoire à la Commission; ils ont tous été entendus. La Commission a également invité les Québécoises et Québécois membres de communautés culturelles qui ont acheminé un mémoire à le présenter lors des audiences. L'ampleur de la participation

populaire et les préoccupations exprimées ont révélé l'importance que revêt la question du statut du Québec au sein de sa population.

Les mémoires, les travaux d'experts et les audiences représentent un ensemble d'informations, d'opinions et de préoccupations qui ont éclairé les membres de la Commission dans leur réflexion.

3. INTRODUCTION

La redéfinition des arrangements qui régissent l'organisation et les rapports politiques d'une société, d'un peuple, d'une nation constitue un processus à caractère éminemment politique. Les membres de la Commission ont la conviction profonde que l'expression claire de la volonté du peuple québécois est le fondement de ce processus politique.

Les problèmes liés à la relation politique entre le Québec et le reste du Canada ne sont pas récents. Ils ont leurs sources dans l'histoire. La Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme (Laurendeau-Dunton, 1963) et la Commission sur l'unité canadienne (Pépin-Robarts, 1978) se sont penchées sur certaines de leurs causes et ont proposé des voies de solution. Ces problèmes complexes ont trait pour l'essentiel à l'expression politique et constitutionnelle des rapports entre deux groupes linguistiques, entre deux majorités. Une province parmi dix, le Québec, regroupe la majorité francophone. Ces problèmes ont été exacerbés par vingt-cinq années de débats constitutionnels infructueux pour le Québec, par des changements constitutionnels majeurs survenus en 1982 et auxquels le Québec n'a pas adhéré, enfin par l'échec déterminant, en juin 1990, de l'Accord constitutionnel de 1987.

Après un quart de siècle d'efforts demeurés vains, l'Assemblée nationale reconnaît unanimement que, à ce stade de son histoire et de son évolution au sein du régime fédéral canadien, le Québec est placé devant la nécessité de

redéfinir son statut politique et constitutionnel. Quelles sont les raisons de ce constat? De quelle façon et en quoi le statut politique et constitutionnel du Québec doit-il être redéfini? Telles sont les questions essentielles au mandat de la Commission et auxquelles celle-ci tentera d'apporter un éclairage.

Il convient de situer brièvement certains éléments du contexte général dans lequel se pose la redéfinition du statut politique et constitutionnel du Québec.

Sur la scène internationale, le monde s'affaire à lever les entraves aux échanges économiques entre les nations. La libéralisation du commerce mondial se traduit aussi, à l'échelle des continents, par la multiplication de zones de libre-échange plus complet en Europe et en Amérique.

L'appartenance à un espace économique qui dépasse largement les frontières nationales et la participation active à la mondialisation des marchés sont devenues essentielles à toute société qui aspire à la croissance. Ce vaste courant de libéralisation incite les États à établir entre eux des liens d'association de plus en plus étroits afin d'ouvrir leur territoire aux échanges et de poursuivre en commun des objectifs de développement et de prospérité économiques.

Loin d'échapper à ce courant, le Québec y participe de plain-pied. En témoigne le large appui qu'a recueilli l'Accord de libre-échange canado-américain. Bon

nombre de Québécoises et de Québécois font leur le défi de l'ouverture de leur économie.

Dans la redéfinition de son statut politique et constitutionnel, le Québec ne cherche ni à remettre en question les engagements et liens économiques et financiers qu'il a établis avec l'étranger ou au sein de l'ensemble canadien, ni à ériger des entraves à la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux dans l'espace économique qu'il partage avec les autres parties du Canada. La Commission a constaté un consensus très ferme à ce sujet parmi les divers intervenants publics et privés qui ont participé à ses travaux, consensus partagé par l'ensemble des commissaires. Il y va, en effet, de l'intérêt et du bien-être de tous, au Québec comme ailleurs au Canada, de maintenir les bénéfices acquis au chapitre de cette liberté de circulation. Renoncer, de part ou d'autre, à la poursuite d'intérêts aussi convergents risquerait d'entraîner des dommages économiques que ni le Québec ni ses partenaires canadiens ne peuvent se permettre d'encourir, pas plus que d'autres ne sauraient le faire ailleurs dans le monde.

En fait, c'est bien plus l'état des arrangements politiques et constitutionnels existants, qui régissent le statut du Québec et ses relations avec les autres membres de la fédération, qui est visé par les discussions sur son avenir politique et constitutionnel.

Depuis 1867, le Québec a le statut de province au sein d'un État fédéral constitué de dix provinces et de deux territoires. La structure fédérale, l'organisation des pouvoirs et le partage des compétences législatives et exécutives entre les deux paliers de gouvernement sont établis par les textes constitutionnels canadiens et les autres sources du droit constitutionnel. À l'origine, le régime fédéral canadien se fondait, du point de vue du Québec, sur la dualité canadienne et l'autonomie des provinces.

La dualité canadienne, qui repose sur la relation entre le peuple canadien-français et le peuple canadien-anglais, est vue comme le principe fondateur du régime fédéral. L'union fédérale est ainsi conçue comme un pacte entre ces deux peuples, qui ne peut être modifié qu'avec le consentement de chacune des parties.

L'autonomie des provinces insiste sur l'exclusivité des compétences législatives attribuées en 1867. Toujours soucieux de préserver l'autonomie de l'Assemblée nationale, le Québec a de tout temps dénoncé les interventions et empiétements du gouvernement fédéral dans ses champs de compétence exclusive. Inévitablement, des tensions et des conflits allaient naître au fur et à mesure que s'accentuaient les tendances centralisatrices.

Les années 1960 marquent au Québec une période de prise en main des leviers de développement et d'affirmation de la spécificité québécoise. Le Québec

revendiquera dès lors la reconnaissance politique et juridique d'un statut particulier et une révision en profondeur des arrangements constitutionnels de la fédération, principalement au chapitre du partage des compétences.

4. LE QUÉBEC: UNE SOCIÉTÉ MODERNE, UNE IDENTITÉ PROPRE

Avec 6,7 millions d'habitants sur un continent anglophone dont la population atteint près de 275 millions, le Québec est la seule entité politique nord-américaine où une population francophone majoritaire dispose d'institutions démocratiques autonomes. La composition linguistique, considérée selon la langue d'usage (langue parlée habituellement ou le plus souvent à la maison), montre que le français est la langue de 83% des Québécoises et Québécois, l'anglais celle de 12% d'entre eux, quelque 5% de la population ayant une autre langue d'usage.

Ailleurs au Canada, le français est la langue d'usage de 4% de la population et l'anglais de 89% de la population. Si l'on inclut le Québec, l'usage du français au Canada atteint 24% et celui de l'anglais, 69%. Près de 90% des francophones du Canada résident aujourd'hui au Québec.

Conscients de former une collectivité nationale distincte, dont la langue majoritaire et la culture, minoritaires au Canada, sont uniques sur le continent, les Québécoises et les Québécois ont, à leur façon, toujours exprimé le besoin d'être maîtres de leur destinée. Dès l'aube des années 1960, ils marquent un tournant dans la prise en main de leur développement. La perception qu'ils ont d'eux-mêmes a changé, particulièrement chez les francophones. Se percevant auparavant davantage comme Canadiens français et comme minorité, ceux-ci se définissent désormais d'abord comme Québécois et adoptent progressivement un comportement de majorité sur leur territoire.

Durant cette période, le Québec a donné le coup de barre nécessaire à l'émergence d'une société moderne, complète et ouverte sur le monde. Des aspirations, une identité nationale particulière, des besoins propres se sont exprimés politiquement et traduits de façon concrète par de vastes réformes dans toutes les sphères d'activité, qu'elles soient politiques, économiques, sociales, culturelles ou du domaine de l'enseignement.

L'État québécois a servi de moteur et de point d'appui à cette reconquête politique, linguistique et économique. Après le célèbre «Désormais...» du premier ministre Paul Sauvé, qui marque l'amorce des nécessaires réformes, le coup d'envoi est donné sous le gouvernement Lesage en 1962 par l'acquisition, sur offres publiques d'achat, des principales entreprises d'électricité. Le slogan «Maîtres chez nous» est lancé. Hydro-Québec, créée en 1944, jouera désormais un rôle clé dans l'économie du Québec. Cette initiative marque le début d'une période pendant laquelle l'État se fera entrepreneur; de nombreuses sociétés d'État sont établies et se voient confier des mandats de développement économique. Le Québec instaure son propre régime universel de pensions, le Régime de rentes du Québec. Les fonds en sont confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec, qui en assure une gestion rentable et en même temps favorable à la croissance économique. Toutes ces institutions ont facilité l'accès des francophones aux postes supérieurs de gestion et accéléré la formation d'une classe de gens d'affaires de langue française qui occupe aujourd'hui une place importante dans l'économie.

Du même souffle, d'importantes réformes sont mises en oeuvre dans le secteur public: gouvernement et administration, culture, éducation, santé et services sociaux, affaires municipales, développement économique et régional. Le Québec s'affirme sur le plan international, dans le prolongement de ses compétences internes, développe un réseau de délégations à l'étranger, conclut des échanges et accords. Dès la fin des années 1960 et plus récemment, il renforce sa présence internationale par sa participation aux institutions et activités de la francophonie internationale.

Cette période de développement accéléré, pendant laquelle le Québec s'est doté d'institutions et de politiques publiques qui lui sont propres, a du même coup favorisé l'émergence d'un nouveau dynamisme, d'un esprit d'innovation, d'entreprise et d'ouverture sur le monde, qui caractérisent toujours la société québécoise. La vigueur économique du Québec repose aujourd'hui sur la compétitivité des entreprises du secteur privé. Le gouvernement québécois adopte ou favorise des politiques qui facilitent l'adaptation de l'économie aux exigences de la mondialisation des marchés, comme le prouve notamment son appui au libre-échange canado-américain.

De façon plus profonde se manifeste au Québec une volonté d'être, de s'affirmer et de vivre en français sur l'ensemble du territoire et dans toutes les sphères de l'activité sociale. Le français, depuis toujours langue de la majorité, voit confirmé son statut de langue officielle. La place du français

dans les communications, le travail, le commerce et les affaires est aussi réaffirmée et élargie.

Cette période, au cours de laquelle les Québécoises et Québécois francophones acquièrent une nouvelle perception d'eux-mêmes, passant de celle de peuple minoritaire à celle de majorité, montre aussi qu'ils s'identifient plus fortement aux institutions politiques québécoises dans la poursuite de leur développement économique, social et culturel.

Assurer la qualité et le rayonnement du français, langue nettement minoritaire au Canada et sur le continent, pose à la population québécoise le défi d'être doublement équitable, ouverte et juste: d'une part, envers les Québécoises et Québécois d'expression anglaise, qui sont historiquement associés à la réalité québécoise et, d'autre part, envers la population d'expression française, dont les efforts pour protéger et promouvoir sa langue sont légitimes. Ces deux minorités recherchent l'aménagement, entre elles, de relations mutuellement respectueuses. La question de la langue de l'affichage public et de la publicité commerciale a beaucoup dominé les discussions touchant ces relations. Cette question mérite d'être située dans son contexte, celui de l'affichage et de la publicité extérieurs des commerces, et ne doit pas faire oublier que l'activité individuelle et sociale, y compris l'activité commerciale, s'exerce par ailleurs dans une langue comme dans l'autre au Québec.

La communauté d'expression anglaise est fortement intégrée par ses institutions et par l'étendue de ses activités dans les domaines public et privé. Sa contribution importante au développement de la société québécoise se manifeste dans toutes les sphères: économie et finance, institutions d'enseignement primaires, secondaires, collégiales et universitaires, centres hospitaliers, médias, musées, architecture, etc. L'Assemblée nationale affirme, dans le préambule de la loi instituant la Commission, l'importance du respect des droits et des institutions de cette communauté.

La société québécoise participe aussi aux grands courants de pensée politique du XXe siècle. Elle se caractérise par un attachement profond aux valeurs fondamentales communes à l'ensemble des sociétés modernes, libres et démocratiques. Le système parlementaire, le fonctionnement des partis politiques et la réglementation de leur financement, la *Loi électorale* et la *Loi sur la consultation populaire*, les divers mécanismes de représentation populaire aux paliers municipal et scolaire sont l'expression de cet attachement aux valeurs démocratiques et la garantie de leur respect. La tenue du référendum de mai 1980, la campagne qui l'a précédé comme les suites qu'il a connues, attestent la prééminence donnée à l'exercice et au respect de la démocratie au Québec.

De même, le Québec partage avec d'autres sociétés libres et démocratiques l'engagement de protéger et de promouvoir la jouissance et le libre exercice

des libertés fondamentales et des droits de la personne sur son territoire. La *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec, adoptée par l'Assemblée nationale dès 1975, assure la reconnaissance et le respect des libertés fondamentales et droits de la personne, et en garantit le libre exercice tant dans les rapports privés que dans les relations entre les individus et l'État. Les garanties qu'elle confère ont préséance sur toutes les lois et mesures réglementaires du Québec, sauf exception expresse. La Charte québécoise fait partie des documents les plus complets adoptés à ce jour en matière de protection des droits et libertés. Elle est l'instrument privilégié dont s'est doté le Québec pour assurer l'épanouissement d'une société pluraliste qui respecte les différences.

La recherche d'une égalité réelle entre Québécoises et Québécois s'inscrit parmi les valeurs et objectifs fondamentaux contenus dans la Charte québécoise. Plusieurs Québécoises soulignent à cet égard que cette valeur d'égalité entre les hommes et les femmes représente l'un des traits associés à la spécificité du Québec. Les récents débats constitutionnels ont fourni aux premières concernées l'occasion de faire valoir ce point de vue, et d'en informer d'autres Canadiens et Canadiennes.

A l'instar d'autres sociétés occidentales, le Québec a vu sa population se diversifier au cours des dernières décennies: les garanties de démocratie, d'égalité et de liberté qu'il offre animent les relations qui s'établissent entre

chaque nouvel arrivant et la société québécoise. La pleine participation des Québécoises et Québécois membres de communautés culturelles et leur apport au développement du Québec sont primordiaux. Ils contribuent de façon unique à l'enrichissement de la société québécoise.

L'Assemblée nationale réaffirme, dans le texte de la loi instituant la Commission, que le Québec reconnaît aux Amérindiens et aux Inuit le droit de maintenir et de développer leur spécificité et d'assurer le progrès de leurs communautés. Les principes qui inspirent la politique québécoise en matière autochtone ont été énoncés pour la première fois dans une Décision du Conseil des ministres adoptée le 9 février 1983, et par la suite dans une Résolution de l'Assemblée nationale adoptée le 20 mars 1985. Le Québec réaffirmait qu'il est favorable à l'autonomie gouvernementale des peuples autochtones, lors d'une Conférence constitutionnelle tenue le 13 mars 1987 à Ottawa. La population amérindienne compte un peu plus de 52 000 personnes et se répartit entre 14 nations. Les Inuit du Québec forment une population totale d'environ 6 200 personnes. Des ententes entre le gouvernement du Québec et les Amérindiens et Inuit du Québec doivent être recherchées, quelles que soient les orientations que pourrait prendre le Québec sur le plan politique et constitutionnel.

En fait, le Québec d'aujourd'hui présente les attributs et caractéristiques d'une société moderne libre et démocratique, pluraliste et ouverte sur le monde. Il s'y est développé, au gré de consensus et d'efforts, une culture dynamique qui

anime à la fois le politique, l'économique et le social. L'histoire récente a vu se consolider, dans la continuité, une identité nationale québécoise qui s'affirme ainsi dans toutes les sphères d'activité.

La société québécoise est par ailleurs pleinement intégrée aux grands courants commerciaux et financiers nord-américains et mondiaux. Elle a développé des liens économiques privilégiés avec les autres parties du Canada.

Dès 1867, les leaders de l'époque eurent comme objectif de créer un espace économique qui devait consolider les liens entre les quatre anciennes colonies. Cet espace économique initial et son développement ultérieur vers l'Ouest furent en grande partie assurés par la mise en oeuvre d'une politique commerciale protectionniste et le développement de voies de communication Est-Ouest. Mais ces liens, on les doit aussi au fait que la Constitution de 1867 accorda au Parlement fédéral de larges pouvoirs dans les matières économiques comme la monnaie, les banques, les taux d'intérêt ou le commerce interprovincial.

Aujourd'hui, plus de 26 millions d'habitants participent à cet espace économique au sein duquel circulent pour ainsi dire librement les personnes, les biens, les services et les capitaux. Les corporations, les particuliers, les institutions et les gouvernements de toutes les provinces, et notamment du Québec et de

l'Ontario, ont ainsi tissé au cours des années une trame serrée de contrats, d'engagements financiers et de relations humaines et d'affaires.

Le partage d'une même citoyenneté, certaines garanties contenues dans la *Charte canadienne des droits et libertés* ainsi que la transférabilité interprovinciale du droit aux programmes sociaux fédéraux et provinciaux facilitent la libre circulation des personnes qui peuvent s'établir et travailler là où elles le désirent malgré le maintien de quelques entraves. À cet égard, les coûts liés à l'intégration dans une communauté de langue différente limitent sans contredit, pour les francophones désireux de migrer vers les autres parties du Canada, le plein exercice de cette liberté.

Au chapitre des échanges commerciaux, les données disponibles montrent que le Québec écoule 20 % de sa production dans le reste du Canada, soit sensiblement la même proportion que celle que l'on observe en moyenne pour l'ensemble des régions canadiennes (17,5 %). Les marchés de certaines provinces occupent une place importante dans l'écoulement de la production du Québec: 35 % de ses exportations totales sont destinées à l'Ontario et 10 % aux provinces de l'Atlantique. L'inverse est tout aussi vrai: 20 % des exportations de biens et de services de l'Ontario sont destinées au Québec; pour les provinces de l'Atlantique, la proportion est de 24 %. En 1984, la valeur des ventes de biens et de services ontariens au Québec s'élevait à plus

de 21 milliards de dollars, procurant ainsi à l'Ontario un excédent commercial de plus de 3 milliards de dollars avec le Québec[2].

L'on note cependant depuis quelques années un net accroissement de l'importance pour le Québec des marchés étrangers, particulièrement celui des États-Unis. La proportion de la production du Québec écoulée sur ces marchés est en effet passée de quelque 9 % en 1974 à près de 15 % en 1984. Ce déplacement de la destination de la production québécoise reflète le courant de mondialisation des marchés et il devrait s'accentuer avec l'Accord canado-américain de libre-échange. Il souligne également comment, au Canada comme ailleurs dans le monde, l'espace économique correspond de moins en moins à l'espace politique.

D'autres phénomènes illustrent les liens étroits entre le Québec et les autres provinces, que ce soit l'importance du trafic aérien entre Montréal et Toronto ou l'ampleur des activités interprovinciales des corporations canadiennes. Le fait que toute entreprise installée au Canada puisse s'établir, acheter, vendre et se financer là où elle le veut fait en sorte qu'un grand nombre d'entreprises qui font affaire au Québec ont aussi des établissements ailleurs au Canada.

---

[2] Source: Statistique Canada, Division des entrées-sorties.

Ces activités interprovinciales entre les corporations sont particulièrement fortes pour les institutions financières qui assurent à travers tout le Canada la canalisation des épargnes vers les emprunteurs, privés ou publics.

5. L'ÉVOLUTION VERS L'IMPASSE

Au Québec et ailleurs au Canada, des visions politiques, des aspirations et des identités nationales se sont, de part et d'autre, affirmées et consolidées, de façon plus marquée au cours des trente dernières années. La signification de l'échec de l'Accord constitutionnel de 1987, survenu le 23 juin 1990, apparaît à la lumière de cette évolution. Cet échec a montré qu'il s'avère de plus en plus difficile de concilier ces identités, ces aspirations et ces visions politiques dans le cadre constitutionnel de la fédération canadienne.

1960-1985

Les réformes majeures mises en oeuvre au Québec pendant les années 1960 ont démontré combien était essentielle la révision du partage des compétences, rendu problématique par l'évolution du régime fédéral, ainsi que des ressources financières des gouvernements fédéral et provinciaux. Le Québec voulait préserver et rétablir son autonomie dans ses champs de compétence exclusive et, dans certains secteurs, détenir une plus grande autonomie pour assurer l'épanouissement de la société québécoise. Il s'affirmait en cela comme société distincte et revendiquait la reconnaissance d'un statut, d'aspirations et de besoins particuliers.

Il fallait donc préciser de nouvelles compétences qui n'avaient pas été attribuées en 1867 et mettre fin aux chevauchements et empiétements fédéraux dans des secteurs jugés vitaux par le Québec. Des demandes de discussion et

de révision présentées par les gouvernements successifs du Québec ont visé notamment les secteurs de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la sécurité du revenu, de la santé, de la fiscalité, du développement régional, de la langue, de la culture, des relations internationales, des communications, de l'environnement, de l'immigration, ainsi que le pouvoir fédéral de dépenser et les pouvoirs fédéraux ancillaire, déclaratoire, résiduaire, de désaveu.

Les discussions constitutionnelles entreprises à partir de 1968, sous les pressions du Québec principalement, ont montré que les préoccupations des autres gouvernements en matière de réforme constitutionnelle ne concordaient pas généralement avec celles que le Québec estimait prioritaires. En matière de partage des compétences, les conférences constitutionnelles tenues à partir de 1968 n'ont pas produit de résultat dans le sens des demandes du Québec.

À la veille du référendum de mai 1980, au moment où le gouvernement du Parti québécois proposait son projet de souveraineté-association à la consultation populaire et où le régime fédéral était remis en cause au Québec, le premier ministre du Canada s'engageait, envers la population québécoise, à renouveler le fédéralisme canadien. Deux ans plus tard, ignorant le sens des demandes traditionnelles du Québec, les autres membres de la fédération et le gouvernement fédéral introduisaient des additions et changements majeurs dans l'ordre politique et constitutionnel canadien avec la proclamation de la *Loi constitutionnelle de 1982.*

Aux termes d'une entente politique conclue en novembre 1981 entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces, à l'exclusion de celui du Québec, une charte des droits et libertés était enchâssée dans la Constitution canadienne, ainsi que des garanties linguistiques en matière d'éducation. Ces modifications apportaient de nouvelles contraintes à l'exercice des compétences législatives québécoises. Dans le domaine de la langue de l'enseignement, la compétence du Québec était diminuée.

Les changements adoptés en 1982 ont aussi rapatrié du Parlement britannique le pouvoir d'amender les textes constitutionnels canadiens par l'enchâssement d'une procédure de modification. Cette procédure rendait possibles des modifications constitutionnelles susceptibles d'affecter les intérêts du Québec sans que son consentement ne soit requis. De plus, le droit de compensation associé à l'exercice du droit de retrait, dans le cas de transfert de compétences provinciales au Parlement fédéral, n'était applicable qu'en matière d'éducation et de culture.

La Loi de 1982 a aussi constitutionnalisé le principe du maintien et de la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens, imposant par là au Québec une vision constitutionnelle qui ne reflétait pas nécessairement sa réalité au sein de l'ensemble canadien: le Canada se trouvait défini comme société multiculturelle, sans reconnaissance constitutionnelle du principe de la «dualité canadienne» et de la spécificité du Québec. Étant très majoritairement

anglophone, la société multiculturelle canadienne peut devenir dans les faits indifférente à l'identité distincte du Québec et à sa situation linguistique et culturelle unique au Canada.

Le gouvernement fédéral avait aussi accepté d'incorporer dans la Loi de 1982 des dispositions concernant les inégalités régionales ainsi que les compétences et pouvoirs de taxation en matière de ressources naturelles non renouvelables, de ressources forestières et d'énergie électrique. Ces modifications répondaient à des demandes précises présentées par d'autres provinces.

La Loi de 1982 a ainsi introduit dans l'ordre politique et constitutionnel du régime fédéral certaines modifications fondamentales qui ont réduit les compétences et affecté les intérêts essentiels du Québec, sans que son Assemblée nationale y consente et malgré son opposition. Cette Loi de 1982 a reflété avant toute chose les préoccupations et priorités nationales du gouvernement fédéral et celles des provinces autres que le Québec. Loin de réviser la *Loi constitutionnelle de 1867*, la Loi de 1982 renferme une nouvelle définition constitutionnelle du Canada qui a modifié l'esprit de 1867 et le compromis alors établi. Document largement inspiré à l'origine des principes et traditions constitutionnels d'origine britannique fondés notamment sur la suprématie du Parlement, la Constitution canadienne s'est rapprochée en 1982 de la culture politique américaine qui tend à judiciariser les grands enjeux socio-politiques. Par ailleurs, d'une constitution fondée sur un compromis

politique qui avait suscité en 1867 l'adhésion des représentants du peuple canadien-français, le Canada est passé en 1982 à une constitution adoptée malgré l'opposition de la province qui regroupe près de 90 % des francophones canadiens et qui représente plus du quart de la population.

Si, sur le plan strictement juridique, la Loi de 1982 est toujours applicable au Québec, elle est demeurée dépourvue de légitimité politique faute d'avoir jamais reçu la pleine et libre adhésion du Québec.

Il faut rappeler qu'en octobre 1981, l'Assemblée nationale avait désavoué de façon quasi unanime le projet de rapatriement unilatéral de la Constitution présenté par le gouvernement fédéral. Elle avait ensuite exprimé son opposition à l'entente conclue en novembre 1981, en l'absence du Québec, par le gouvernement fédéral et les gouvernements de neuf provinces, entente qui a conduit à l'adoption des modifications constitutionnelles de 1982. Le refus de l'Assemblée nationale d'adhérer à ces modifications était réitéré de façon unanime dans le préambule de la loi instituant la Commission le 4 septembre 1990. L'absence de stabilité constitutionnelle et les incertitudes créées par cette situation perdurent ainsi depuis bientôt dix ans.

1985-1990

La priorité constitutionnelle que s'était donnée le Québec, dès l'arrivée au pouvoir d'un nouveau gouvernement en 1985, était de convenir, avec les gouvernements fédéral et provinciaux, des termes de son adhésion à la *Loi constitutionnelle de 1982.* Il s'agissait de tenter de rétablir la légitimité du cadre constitutionnel canadien auquel l'ensemble des populations qu'il régit doivent pouvoir souscrire. À cette fin, le gouvernement du Québec faisait connaître publiquement cinq conditions à satisfaire qui se résument comme suit:

- la reconnaissance constitutionnelle explicite du Québec comme société distincte;
- la garantie constitutionnelle de pouvoirs accrus en matière d'immigration;
- la limitation du pouvoir fédéral de dépenser dans des programmes ressortissant à la compétence exclusive du Québec;
- des modifications à la procédure de modification constitutionnelle enchâssée dans la Loi de 1982;
- la participation du Québec à la nomination des juges en provenance du Québec siégeant à la Cour suprême du Canada.

Lors de cet exercice constitutionnel, l'approche privilégiée, comprise et acceptée publiquement par tous les gouvernements, donnait priorité à la réintégration politique du Québec dans l'ordre constitutionnel canadien, que la

correction des lacunes résultant de la Loi de 1982 aurait pu rendre possible. Cette réintégration devenait l'étape essentielle et préalable à toute discussion d'autres questions constitutionnelles. Le Québec, quant à lui, reportait à des exercices constitutionnels subséquents les autres sujets qui le préoccupaient.

L'Accord constitutionnel de 1987 traduisait les termes de l'entente intervenue au lac Meech entre le Québec, Ottawa et les neuf autres provinces, au regard des cinq conditions posées par le Québec. Malgré cette entente unanime entre les onze gouvernements, l'Accord n'a pas recueilli le consentement du nombre requis de législatures provinciales qui aurait permis sa proclamation et son entrée en vigueur. Il n'a pas non plus été accueilli favorablement au sein de la population en général ailleurs au Canada. C'était pourtant la première réponse jamais donnée par le reste du Canada aux démarches constitutionnelles amorcées par le Québec quelque vingt ans auparavant. Son échec, après trois années de débats publics, a soulevé la question de l'avenir politique et constitutionnel du Québec.

Cet échec et l'impasse qui en résulte proviennent de problèmes politiques demeurés non résolus, qui se sont accentués avec l'évolution sociale et politique du Québec et des autres parties du Canada. La rigidité de la procédure de modification constitutionnelle et la conjoncture politique canadienne, de 1987 à 1990, n'ont fait qu'ajouter à ces problèmes. Les débats qui ont entouré l'Accord constitutionnel de 1987 ont montré que les visions

politiques, les identités nationales et les aspirations présentes au sein du régime fédéral canadien semblent de plus en plus difficiles à concilier.

Ces conflits sont devenus plus contraignants pour le Québec depuis l'adoption de la Loi de 1982. L'échec de l'Accord de 1987 en a été le révélateur. N'eût été ces conflits profonds, l'Accord de 1987 aurait été accepté au sein de la population des autres parties du Canada et ratifié par tous les gouvernements.

La *Loi constitutionnelle de 1982* et les principes qui y sont enchâssés ont en effet acquis au Canada une force politique de cohésion nationale inconnue auparavant. Cette loi a contribué à renforcer certaines visions politiques de la fédération et la perception d'une identité nationale canadienne difficilement conciliables avec la reconnaissance effective et l'expression politique de l'identité distincte du Québec. Ces visions politiques et cette perception se sont manifestées selon les dimensions qui suivent:

L'égalité de tous les citoyens canadiens, d'un océan à l'autre, et l'unicité de la société dans laquelle ils vivent.

En vertu de cette vision politique, qui s'appuie sur la *Charte canadienne des droits et libertés* contenue dans la Loi de 1982, l'égalité est une notion strictement individuelle et s'applique uniformément au Canada: elle n'admet pas de reconnaissance constitutionnelle particulière de la collectivité

québécoise. Le concept de société québécoise distincte est ainsi perçu comme créateur d'inégalité et incompatible avec le principe d'égalité de tous les citoyens canadiens.

L'égalité des cultures et des origines culturelles au Canada.

Cette vision procède du principe du multiculturalisme, inscrit dans la Charte canadienne, qui promeut l'objectif de maintien et de revalorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens. Aux yeux de plusieurs, la langue française et les origines culturelles francophones sont au nombre des multiples langues d'origine et cultures qui forment le patrimoine multiculturel du Canada et en sont les égales: la langue française et les origines culturelles francophones ne devraient donc pas requérir de reconnaissance ou de garanties particulières dans la Constitution du Canada. Les notions de «dualité linguistique» et de «deux peuples fondateurs» ne reflètent pas la conception de la réalité canadienne qu'un grand nombre de Canadiens partagent et dans laquelle ils se reconnaissent.

L'égalité des dix provinces canadiennes.

Cette notion est devenue l'un des principes politiques dominants au Canada. Elle a reçu une forme de consécration dans la procédure de modification constitutionnelle adoptée en 1982, plus précisément dans la règle de l'unanimité

ainsi que dans la règle dite du «7-50 %», qui est d'application générale sauf exception. Une modification constitutionnelle assujettie à la seconde règle requiert l'approbation des deux tiers des provinces représentant ensemble au moins 50 % de la population canadienne.

En vertu de ce principe d'égalité des provinces, toute modification constitutionnelle, prérogative ou compétence obtenue par le Québec doit l'être également par les neuf autres provinces. L'application stricte de ce principe a ainsi pour effet d'empêcher le Québec de se voir reconnaître un statut particulier.

L'égalité des provinces oblige par conséquent à décentraliser uniformément vers l'ensemble des provinces toute compétence ou prérogative attribuée au Québec. Cet effet décentralisateur n'est pas acceptable à ceux qui y voient un affaiblissement du gouvernement central.

Sous l'effet conjugué du principe d'égalité des provinces et des positions qui favorisent la centralisation des pouvoirs dans les mains d'un seul gouvernement «national» qui domine l'ensemble canadien, il devient difficile de donner réponse aux besoins du Québec et de faire place, dans la Constitution du Canada, à l'expression politique de sa spécificité au sein de la fédération.

La vision d'une identité nationale canadienne exclusive privilégie la centralisation des pouvoirs et l'existence d'un gouvernement «national» fort. Cette vision apparaît nivelante: une identité nationale canadienne exclusive, fondée sur l'égalité des individus, devient en fait, pour le Québec, une interdiction d'être différent en tant que collectivité. Cette vision ignore aussi l'inégalité de fait, dans l'ensemble canadien, des deux majorités linguistiques et des individus qui les forment respectivement.

Une autre réalité a profondément modifié le contexte politique canadien depuis 1982. Certains groupes se sont vu reconnaître une voix au chapitre constitutionnel lors des discussions qui devaient conduire à la *Loi constitutionnelle de 1982.* Ils comptent désormais être partie prenante à tout débat constitutionnel. C'est le cas principalement de groupes de femmes, de groupes défenseurs du multiculturalisme et, dans une mesure différente, de groupes autochtones. Divers représentants et représentantes de ces groupes se sont fortement opposés à la juxtaposition, dans la Constitution canadienne, de visions ou principes, ceux de l'Accord de 1987, qu'ils ont jugés en concurrence ou en conflit direct avec ceux qu'ils avaient réussi à faire inscrire dans la Loi de 1982.

Par ailleurs, tous les changements à la Constitution canadienne que le Québec pourrait vouloir obtenir dans l'avenir demeureraient juridiquement assujettis à la procédure de modification adoptée en 1982. Pour devenir effectifs, ils

exigeraient la ratification du nombre requis de législatures provinciales et du Parlement fédéral, le Sénat disposant d'un veto suspensif.

Cette procédure de modification constitutionnelle adoptée en 1982 rend difficilement envisageable toute modification exigeant l'unanimité des assemblées législatives des provinces. L'unanimité est aussi requise pour apporter des changements à cette procédure de modification elle-même. De plus, il n'est pas exclu que des modifications constitutionnelles surviennent sans le consentement du Québec. Comme c'est le régime établi en 1982 qui prévaut, le Québec n'est pas à l'abri de modifications éventuelles qui pourraient préjudicier à ses intérêts.

En 1982, l'ordre constitutionnel canadien a permis l'adoption de modifications constitutionnelles majeures en l'absence du Québec et malgré son opposition. Par l'effet des nouvelles règles que se sont données les autres membres de la fédération, une seule province pouvait par la suite, en 1990, empêcher une modification de la Constitution du Canada destinée à permettre au Québec de reprendre sa place au sein de la fédération. Ce nouvel ordre constitutionnel, instauré de façon inéquitable pour le Québec en 1982, renferme lui-même de nouvelles règles du jeu dont l'application, en 1990, a répété ce manque d'équité.

En outre, le Québec serait incapable à lui seul de faire échec à certaines modifications qui seraient introduites selon la procédure générale de modification (7-50 %) et qui affecteraient ses intérêts fondamentaux. Or, l'obtention par le Québec d'un droit de veto à l'égard de modifications de cette sorte, parce qu'elle requiert l'unanimité, peut encore une fois être contrée par une seule province, quelle qu'elle soit.

L'échec de l'Accord de 1987 a démontré l'extrême rigidité de la procédure de modification de la Constitution canadienne. Il a également révélé combien la Loi de 1982 et les visions politiques qui dominent ailleurs au Canada rendent difficiles des changements constitutionnels qui reconnaîtraient la spécificité du Québec et satisferaient les besoins qui lui sont propres.

Le choc des visions, des aspirations et des identités nationales

L'on a souvent entendu, dans le cadre des débats qui ont entouré l'Accord de 1987, que le caractère distinct du Québec est une évidence. Néanmoins, en vertu de l'un ou l'autre des principes ou visions évoqués précédemment, l'on s'est refusé à toute expression ou reconnaissance politique significative de cette réalité dans la Constitution du Canada.

Le choc des visions, des identités et des objectifs politiques, mis en lumière par les réactions à l'Accord de 1987, est sérieux et contraignant pour l'avenir.

Il n'est pas l'apanage de l'élite politique: l'opposition à l'Accord de 1987 a été populaire et s'est étendue à l'ensemble du Canada, le Québec excepté.

L'impasse touche ainsi des questions qui concernent les identités nationales, ce par quoi et en vertu de quoi un grand nombre de personnes se définissent et comprennent leur participation, et celle des autres, à la vie canadienne.

Les principes et visions politiques qui gouvernent la scène politique canadienne pourraient empêcher le Québec d'obtenir quelque arrangement constitutionnel qui satisfasse ses besoins et aspirations à l'intérieur du système fédéral, faute de changement fondamental dans les attitudes adoptées à son égard par ses partenaires. Ce serait ainsi l'aptitude à changer qu'il faudrait bien évaluer.

Après vingt-cinq ans de discussions constitutionnelles, deux commissions d'enquête instituées par le gouvernement fédéral, des modifications constitutionnelles majeures apportées en 1982 sans le consentement du Québec et, enfin, l'échec d'une entreprise constitutionnelle qui abordait pour la première fois, dans la perspective du Québec, la dimension politique du problème québécois, il est légitime de s'interroger, à tout le moins, sur la capacité du reste du Canada d'accéder à des choix qui répondent vraiment aux besoins, aspirations et visions propres au Québec. De tels choix ont été jusqu'ici perçus ou traités comme inconciliables avec d'autres besoins,

aspirations et visions présents au Canada, ou incompatibles avec le bon fonctionnement de la fédération canadienne.

Les coûts de l'état actuel des choses

L'impasse actuelle est source d'instabilité et entraîne des conséquences économiques, politiques et sociales que le Québec et le Canada ne peuvent se permettre d'assumer indéfiniment. C'est là l'un des principaux messages transmis à la Commission par un grand nombre de Québécoises et de Québécois.

En effet, l'état actuel des choses politiques et constitutionnelles fait en sorte qu'une province regroupant plus du quart de la population ne souscrit pas aux arrangements constitutionnels du régime fédéral auquel elle est partie, parce que ceux-ci ne répondent pas à ses besoins. Le fait de laisser perdurer cet état des choses serait en soi un facteur d'instabilité.

Sur le plan économique, l'incertitude politique peut retarder ou modifier des projets d'investissements et accroître les exigences de rendement de la part des créanciers de la dette publique fédérale ou provinciale. Des indications en ce sens se sont déjà manifestées.

Par ailleurs, la réalité économique actuelle, caractérisée par la mondialisation des échanges, exerce des pressions concurrentielles marquées sur des économies

comme celle du Canada qui souffre d'un niveau élevé d'endettement public et d'une faible croissance de la productivité. Si l'on veut compter dans l'avenir sur des emplois nombreux et bien rémunérés, ces tendances devront être renversées. Les débats constitutionnels des vingt-cinq dernières années, et particulièrement l'impasse actuelle, affectent sérieusement la capacité d'apporter les correctifs appropriés parce que ces débats sollicitent en grande partie l'attention et l'énergie des dirigeants politiques et des administrations gouvernementales. D'autre part, plusieurs représentants d'organismes du milieu économique ont souligné à la Commission que l'assainissement des finances publiques canadiennes sera difficilement réalisable tant que persisteront l'imprécision du partage des compétences et l'intervention conjointe et inefficace des gouvernements fédéral et provinciaux dans plusieurs champs d'activité.

Les problèmes constitutionnels et l'instabilité qui en résulte ont aussi des répercussions politiques et sociales. L'on assiste à une polarisation de plus en plus grande de l'opinion publique, au Québec et dans les autres parties du Canada. Plus on tarde à régler les différends, plus les coûts sociaux qui y sont rattachés risquent de s'accroître et plus il devient difficile d'atteindre des solutions acceptables pour tous. Les conflits politiques qui perdurent minent la qualité des rapports entre les populations, la capacité et la volonté de celles-ci de définir et de réaliser des arrangements mutuellement satisfaisants. Ces

conflits risquent aussi de compromettre la confiance à l'égard de dirigeants politiques qui ne peuvent réussir à trouver un terrain d'entente.

La Commission a pu constater combien sont élevées les attentes de la population québécoise et la volonté de changement. Nombre d'interventions ont souligné la nécessité d'apporter des solutions durables aux problèmes politiques et constitutionnels du Québec. La sérénité qui entoure actuellement le débat constitutionnel est remarquable: elle prouve l'attachement des Québécoises et des Québécois à leurs valeurs, à la démocratie et à la paix sociale. Il apparaît nettement que des solutions satisfaisantes ne devront pas tarder à se manifester.

L'acceptation du cadre constitutionnel canadien existant, sans modifications, ne saurait représenter ni une voie de solution à l'impasse actuelle, ni une option valable pour le Québec. D'une part, l'ordre juridique et politique du régime fédéral actuel laisse insatisfaites les demandes de révision constitutionnelle formulées par le Québec depuis vingt-cinq ans. Les besoins particuliers et les aspirations légitimes de la société québécoise doivent normalement trouver leur place dans la loi fondamentale qui la régit. Cette société doit pouvoir s'y reconnaître et y souscrire librement. D'autre part, accepter le cadre constitutionnel actuel impliquerait que le Québec tienne pour acquise et pour légitime la *Loi constitutionnelle de 1982.* En l'absence de changements majeurs à la Constitution, le Québec ne peut adhérer à cette loi constitutionnelle sans du même coup renoncer aux leviers et garanties nécessaires pour protéger et promouvoir son identité et ses intérêts fondamentaux.

La très grande majorité des mémoires reçus et des témoignages entendus par la Commission soulignent le caractère inacceptable des arrangements constitutionnels existants et insistent sur la nécessité de modifier en profondeur le cadre juridique qui établit les compétences et les responsabilités du Québec, son statut politique et ses liens avec le gouvernement fédéral et les provinces.

Pour briser l'impasse et redéfinir son statut politique et constitutionnel, le Québec ne peut emprunter que deux voies. Dans une première voie, le Québec tenterait d'obtenir qu'une redéfinition de son statut soit acceptée dans le cadre constitutionnel de la fédération canadienne. Cette voie suppose que son intégration au système politique canadien soit maintenue, mais profondément réaménagée. Une seconde voie de solution consisterait pour le Québec à se retirer du cadre constitutionnel de la fédération canadienne, avec ou sans l'accord des autres parties du Canada, en vue d'accéder à la pleine souveraineté politique et de devenir un État indépendant de l'État canadien, ouvert à l'établissement de liens économiques avec ce dernier.

Ces deux voies de solution ne sont pas nouvelles dans le paysage politique québécois et canadien. Au cours des dernières décennies, les principaux partis politiques et les gouvernements successifs du Québec ont tous eu l'objectif de donner au Québec les moyens de maîtriser son développement économique, social et culturel. Pendant cette période, diverses propositions québécoises ayant trait aux rapports politiques entre le Québec et les autres parties du Canada ont été formulées. Elles ont toutes porté essentiellement soit sur un réaménagement profond du régime fédéral de 1867, soit sur l'accession du Québec au statut d'État indépendant, assortie de liens économiques plus ou moins formels avec les autres parties du Canada.

Une nouvelle tentative de redéfinir le statut du Québec au sein du régime fédéral canadien

Une première voie de solution, on l'a vu, consisterait pour le Québec à tenter à nouveau d'obtenir des changements majeurs à l'intérieur du cadre constitutionnel fédéral. L'issue d'une telle voie demeure incertaine: elle dépend de la volonté politique du gouvernement fédéral, des gouvernements des autres provinces et des autres Canadiens et Canadiennes. L'évolution politique et constitutionnelle des dernières décennies a montré que la conception québécoise du Canada et du régime fédéral ne convient généralement pas aux populations des autres provinces et territoires et à plusieurs de leurs représentants élus. La proposition de nouveaux arrangements entre le Québec et le reste du Canada est nécessairement tributaire de cet état de choses.

Une meilleure compréhension des enjeux en présence et un changement de perception et d'attitude à l'égard de l'identité et de la place du Québec au sein du Canada pourraient éventuellement permettre certains changements de l'ordre constitutionnel qui soient mutuellement satisfaisants dans les domaines d'intérêt commun et qui soient respectueux des différences.

Le fédéralisme, comme principe d'organisation politique, se caractérise par la souplesse et la flexibilité des aménagements et structures qu'il rend possibles. En atteste la grande diversité des États dotés d'une constitution de type

fédéral, tels les États-Unis, l'Australie, l'Allemagne, la Suisse ou la Belgique, dont les arrangements constitutionnels sont profondément différents. La fédération canadienne est un cas d'application du fédéralisme, qui peut connaître par ailleurs de multiples variantes. De 1867 aux premières décennies de ce siècle, le fédéralisme canadien a beaucoup évolué, généralement à la satisfaction des parties. En théorie, l'union fédérale canadienne aurait pu toujours évoluer sur le plan constitutionnel et politique en respectant à la fois les aspirations des Québécoises et Québécois et celles des autres Canadiennes et Canadiens. En pratique, la conception générale du Canada et du régime fédéral qui prédomine aujourd'hui apparaît rigide et nettement orientée vers la recherche de l'uniformité et la négation des différences. Le renouvellement de la fédération canadienne, dans la reconnaissance et le respect des différences et des besoins du Québec, passerait nécessairement par une remise en cause en profondeur de l'ordre des choses au Canada.

Les groupes et personnes qui ont traité de cette voie de solution ont fait part à la Commission de changements constitutionnels qui leur paraissent requis pour redéfinir le statut politique et les compétences du Québec. Ces changements, de divers ordres, ont en commun certains éléments particuliers, entre autres:

- la nécessité d'instaurer entre le Québec et les autres parties du Canada une nouvelle relation fondée sur la reconnaissance et le respect de

l'identité des Québécoises et des Québécois et de leur droit à la différence;

- un partage des compétences et responsabilités qui garantisse au Québec une autorité exclusive à l'égard des matières et secteurs qui font déjà partie de ses champs de compétence exclusive, ce qui implique, entre autres, l'abolition dans ces secteurs du pouvoir fédéral de dépenser et l'élimination des chevauchements d'interventions;

- l'attribution au Québec, à titre exclusif, de compétences et responsabilités liées à son développement social, économique et culturel ainsi qu'au domaine de la langue;

- le transfert des ressources fiscales et financières afférentes aux compétences et responsabilités exercées par le Québec;

- la préservation d'une représentation du Québec au sein d'institutions communes qui reflète pleinement sa situation particulière au Canada;

- la garantie que le consentement du Québec soit requis à l'égard de toute modification constitutionnelle. Certains ont toutefois proposé que, dans tous les cas applicables, le Québec dispose du droit de se soustraire à un

transfert de compétence vers le palier fédéral, avec juste compensation. Un tel droit de retrait avec compensation se substituerait dans ces cas au droit de veto.

On a évoqué également que le droit de se retirer de la fédération soit inscrit dans la Constitution. De même, on a proposé qu'une compétence expresse en matière de relations internationales soit attribuée au Québec, dans le prolongement de ses compétences internes. Plusieurs personnes ont souligné, par ailleurs, que l'adoption par le Québec d'une Constitution qui lui soit propre devrait accompagner la redéfinition de ses relations avec les autres parties du Canada.

Les éléments de changement notés plus haut indiquent que le régime actuel soulève bon nombre de questions d'ordre économique et d'ordre fiscal. Ainsi, les chevauchements d'interventions des deux ordres de gouvernement sont directement reliés à l'usage de plus en plus étendu, au cours des années, du pouvoir fédéral de dépenser. De même, la dimension de la dette et des déficits fédéraux a pour effet de réduire, de façon onéreuse pour le Québec, les transferts que le gouvernement fédéral a mis en place, souvent pour inciter les provinces à s'engager dans des programmes de dépenses dans leurs propres champs de compétence. Ce désengagement financier du gouvernement fédéral n'est d'ailleurs pas étranger à l'évolution difficile des finances publiques du Québec. Au surplus, les normes imposées par le gouvernement fédéral, qu'il

maintient malgré son désengagement, restreignent de façon importante la capacité du Québec de s'adapter à ces contraintes financières.

Beaucoup des personnes qui ont appuyé cette voie de solution ont noté que les réaménagements requis dans la redéfinition du statut politique et constitutionnel du Québec ne seraient pas faciles à mettre en place dans le cadre fédéral actuel. En effet, le processus qui préside à la modification de la Constitution renferme de nombreux écueils et difficultés, et l'on a peine à entrevoir des résultats rapides et notables. Ces difficultés ont trait autant aux modalités de négociation entre les gouvernements et de participation publique qu'à la procédure de modification constitutionnelle: l'identification d'un moyen efficace de résoudre ces difficultés demeure requise.

Un grand nombre de Québécoises et Québécois considèrent cette voie comme la tentative de la dernière chance. Le risque d'un nouveau refus, qui reconduirait l'impasse et exacerberait davantage les tensions, a été soulevé à maintes reprises. La plupart des intervenants auprès de la Commission ont souligné l'importance d'éviter dorénavant que le Québec se trouve confronté au rejet de ses propositions par les autres membres de la fédération, sans solution de rechange.

La redéfinition du statut du Québec au sein du régime fédéral canadien soulève ainsi des questions d'acceptabilité politique: pour le Québec, la portée véritable

du renouvellement du fédéralisme serait connue, et l'incertitude levée, seulement lorsque les gouvernements et les autres instances politiques, les divers groupes sociaux concernés et les populations, ailleurs au Canada, auraient fait connaître ce à quoi ils sont prêts à consentir.

La conciliation des attentes et intérêts du Québec et des autres parties du Canada dans le cadre de l'État fédéral nécessiterait des efforts considérables de la part des membres de la fédération.

La voie de la souveraineté

L'accession du Québec au statut d'État indépendant a été proposée par plusieurs individus et organismes. Elle est considérée sous deux angles: pour plusieurs, c'est la seule voie politique aujourd'hui envisageable pour le Québec; pour d'autres, c'est la seule issue possible en cas d'échec d'une nouvelle tentative du Québec de redéfinir son statut dans le cadre constitutionnel de la fédération canadienne.

Quoi qu'il en soit, dans l'esprit d'un grand nombre de Québécoises et de Québécois, la souveraineté représente une voie de solution réelle pour dénouer l'impasse et les tensions entre le Québec et le reste du Canada et pour renouveler les assises politiques de leurs relations.

Comme l'accession à la souveraineté représenterait un changement fondamental, elle soulève bon nombre d'interrogations touchant notamment à sa nature même, aux modalités de sa réalisation et à ses conséquences éventuelles sur le plan économique. Les questions traitées sont, pour cette raison, plus nombreuses.

La pleine souveraineté politique se traduirait, pour le Québec, par la capacité exclusive de ses institutions démocratiques de faire des lois et de prélever des impôts sur le territoire québécois, ainsi que par la faculté d'agir directement sur la scène internationale pour conclure toute forme d'accords ou de traités avec d'autres États indépendants et participer à diverses organisations internationales.

La Constitution canadienne ne fait pas mention du droit pour une province de faire sécession, c'est-à-dire de se retirer de la fédération. L'expression démocratique d'une volonté claire de la population québécoise de se constituer en État indépendant, associée à l'engagement du Québec de respecter les principes de l'ordre juridique international, fonderait la légitimité politique d'une démarche du Québec vers l'accession à la souveraineté.

Si les autres membres de la fédération y consentaient, l'accession du Québec au statut d'État indépendant pourrait se faire par accord. Les modifications

constitutionnelles requises pourraient être préparées et les divers arrangements de transition négociés préalablement à la prise d'effet du changement de statut.

En l'absence d'un tel accord, la démarche du Québec vers la souveraineté relèverait d'un processus de sécession unilatérale qui devrait se fonder sur une volonté populaire incontestable et clairement exprimée. La réussite du processus reposerait sur la capacité des institutions politiques québécoises d'instaurer et de maintenir, à titre exclusif, l'autorité publique sur le territoire du Québec. Elle requerrait également, conformément au droit international, que d'autres États reconnaissent le Québec comme État souverain.

L'accession du Québec au statut d'État indépendant impliquerait, sur le plan juridique, le transfert des compétences, responsabilités et pouvoirs fédéraux actuels au Parlement et au gouvernement du Québec. L'application de la Constitution canadienne et des lois fédérales de même que la levée des impôts fédéraux prendraient fin. Dès la prise d'effet du nouveau statut, une constitution québécoise entrerait en vigueur pour fonder l'organisation politique et juridique du nouvel État. Selon les circonstances, il pourrait s'agir d'un document constitutionnel de transition ou d'une loi fondamentale dûment complétée. Divers modes peuvent être envisagés pour l'élaboration d'une nouvelle constitution, par exemple l'institution d'une assemblée constituante.

Pour assurer la continuité juridique, la sécurité des transactions et le maintien de l'ordre public, une loi pourrait alors être adoptée qui stipulerait que les lois fédérales existantes continuent de s'appliquer au Québec, comme si elles avaient été réadoptées par le Parlement du Québec et ce, jusqu'à ce que ce dernier juge opportun de les modifier. Il faudrait aussi prévoir des dispositions transitoires qui préciseraient la juridiction des tribunaux québécois, le traitement des affaires civiles et pénales en cours et l'exécution des décisions rendues avant le changement de statut politique.

La possession de tous les leviers d'un État souverain représente certainement un puissant instrument de changement, encore que la souveraineté elle-même ne serait pas un remède à tous les problèmes politiques, économiques et sociaux au Québec. La prise en charge de ces leviers permettrait, entre autres, un examen global de l'ensemble des dossiers de nature gouvernementale et l'établissement, sans interférence, de priorités et d'objectifs publics. Elle s'inscrirait toutefois dans un contexte international d'interdépendance et de concurrence économiques accrues, qui incite les États à reconnaître les limites de leur souveraineté en ce domaine. L'adhésion à des normes internationales et l'association sous diverses formes avec d'autres États pour établir de concert les principes et les règles de leurs interventions en matière économique circonscrivent de plus en plus les pouvoirs étatiques.

Certaines questions soulevées par l'accession à la souveraineté sont complexes. On aurait tort de les sous-estimer ou de les négliger: les choix collectifs à poser doivent être éclairés. Cependant, on aurait tout aussi tort d'écarter a priori la souveraineté du simple fait qu'elle constitue un changement majeur. En fait, si la redéfinition du statut du Québec au sein du régime fédéral canadien présente comme première difficulté celle de provoquer un changement nécessaire, la voie de la souveraineté soulève quant à elle la difficulté de gérer de façon ordonnée un changement mis en oeuvre par libre choix. Or, la gestion réussie de tout changement requiert d'en bien connaître au préalable les tenants et aboutissants.

Sur le plan international se poserait la question de la succession du Québec aux traités signés par le Canada, qu'ils soient bilatéraux ou multilatéraux. Les traités internationaux portant sur le territoire, comme les traités concernant la frontière canado-américaine ou la voie maritime du Saint-Laurent, s'appliqueraient automatiquement au Québec souverain.

La succession à d'autres traités obéirait à divers principes, selon qu'il s'agit de traités bilatéraux ou de conventions multilatérales, et selon leurs buts et objets respectifs. Ainsi, s'il s'agit de l'acte constitutif d'une organisation internationale, le Québec devrait, pour devenir membre, poser sa candidature selon les règles de cette organisation.

La souveraineté du Québec soulève par ailleurs des questions d'ordre économique. Pour un Québec souverain attaché au principe de l'ouverture de son économie au commerce mondial, deux traités internationaux seraient particulièrement importants: il s'agit de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) et de l'Accord canado-américain de libre-échange. Dans le cas du GATT, dont l'objectif premier est d'amener les États à commercer plus librement, le Québec, reconnu souverain sur la scène internationale, pourrait vraisemblablement y être admis rétroactivement à la date de son accession à la souveraineté, s'il en manifestait le désir.

Quant à l'Accord canado-américain de libre-échange, il résulte de la volonté du Canada et des États-Unis de minimiser les entraves à leurs échanges économiques. Un Québec indépendant, affichant clairement son intention de continuer de s'inscrire dans ce mouvement de libéralisation économique continentale, ne devrait pas rencontrer de volonté contraire chez ses partenaires: il appartiendrait à ceux-ci de s'assurer que les intérêts mutuels qui ont conduit à l'accord existant puissent toujours prévaloir.

Par sa participation au GATT et la continuation du libre-échange avec les États-Unis, le Québec assurerait le maintien des termes actuels de ses relations économiques avec ces derniers et avec le reste du monde.

Le maintien du marché commun canadien soulève d'autres questions. Malgré certaines imperfections, les personnes, les biens, les services et les capitaux circulent sans entraves majeures au sein de l'espace économique canadien actuel. Ce marché commun contribue sans aucun doute au bien-être économique de l'ensemble des Canadiens et des Québécois qui ont donc un intérêt réciproque à en conserver les éléments essentiels, quels que soient les statuts politiques et constitutionnels qui seront les leurs.

Même si les échanges commerciaux du Québec et du Canada devaient continuer de se réorienter selon l'axe Nord-Sud, c'est-à-dire vers les États-Unis, il y va de l'intérêt du Québec et de ses voisins canadiens immédiats, les provinces de l'Atlantique et surtout l'Ontario, d'éviter un morcellement de l'espace économique canadien et ce, à cause des interdépendances commerciales et humaines qui existent entre eux.

La reconnaissance mutuelle de leurs intérêts communs et l'acceptation, par le Québec, que la souveraineté ne signifie aucunement l'obligation de se différencier en tout, permettraient d'éviter un tel morcellement. Dans un contexte semblable, la question des modalités institutionnelles coordonnant ces intérêts communs n'apparaît pas comme la question première.

À cet égard, la performance économique d'un Québec souverain est parfois mise en doute en cas de refus du reste du Canada de se réassocier formellement et

de façon globale avec le Québec dans le domaine économique. Or, une telle réassociation n'est pas l'unique moyen de préserver les éléments essentiels du marché commun actuel: diverses mesures seraient envisageables pour résoudre les problèmes susceptibles de se poser, sans accord général et formel d'association.

En fait, après l'accession à la souveraineté, certains des principaux éléments du marché commun pourraient être conservés par le maintien en vigueur, au Québec, de la plupart des législations fédérales existantes et par un certain degré d'harmonisation subséquente. Les domaines de la concurrence, des institutions financières et de la faillite constituent des exemples importants à cet égard.

De même, dans certains domaines qui sont présentement de compétence provinciale ou partagée, le Québec pourrait continuer à harmoniser, comme il le fait déjà, plusieurs de ses législations économiques avec celles des autres provinces ou du gouvernement fédéral. Une telle harmonisation pourrait se faire par la reconduction d'ententes existantes, comme cela se passe présentement dans le transport routier, ou par concertation, comme dans les domaines de la fiscalité, des valeurs mobilières ou du commerce des assurances.

D'autre part, plusieurs réglementations gouvernementales sont déjà l'objet d'une certaine harmonisation sur le plan international, ou sont en voie de l'être, par

des ententes multilatérales, comme c'est le cas par exemple en matière de propriété industrielle, de droits d'auteur ou de télécommunications. Il s'agit là d'une autre voie qui contribuerait à harmoniser les législations du Québec et du Canada.

En matière de monnaie, l'ampleur des échanges commerciaux, des contrats et des obligations financières entre les agents économiques québécois et ceux du reste du Canada est telle que l'utilisation du dollar canadien dans un Québec souverain serait la solution optimale pour les deux parties. Elle éviterait aux entreprises et aux particuliers du Canada et du Québec des problèmes d'ajustement importants ainsi que les coûts substantiels de transaction et de risque de change, qui seraient associés à l'adoption d'une autre monnaie par le Québec.

Le maintien de l'utilisation du dollar canadien pourrait d'abord être réalisé par une législation du Québec souverain statuant que cette monnaie continue d'avoir cours légal sur son territoire. Chacune des institutions de dépôts du Québec serait libre de conclure une entente avec l'un ou l'autre des membres de l'Association canadienne des paiements en vue d'assurer son approvisionnement en numéraires et en liquidités.

On ne voit donc pas ce qui pourrait empêcher les agents économiques d'un Québec souverain d'effectuer leurs transactions en dollars canadiens.

Évidemment, dans un tel contexte, le Québec n'aurait aucune autonomie en matière de politique monétaire. Le Québec devrait de toute façon renoncer à cette autonomie s'il optait plutôt pour l'adoption d'une monnaie étrangère comme le dollar américain. Il en irait de même, du moins pour une longue période, s'il créait sa propre monnaie, car il devrait en établir la crédibilité en la rattachant étroitement au dollar canadien ou à une autre monnaie étrangère.

En matière de finances publiques, un Québec souverain récupérerait sur son territoire la totalité des ressources fiscales ainsi que la responsabilité des services publics fédéraux actuels. Il aurait donc inévitablement à revoir l'ensemble du régime fiscal et des programmes gouvernementaux en fonction de ses priorités, ce qui pourrait d'ailleurs constituer l'un des bénéfices premiers de l'option de la souveraineté. Se poserait alors notamment la question de savoir si le Québec pourrait maintenir le niveau des services fédéraux actuels par la récupération de tous les impôts prélevés présentement sur son territoire. Il apparaît à cet égard, selon les données des *Comptes économiques provinciaux* établis par Statistique Canada, qu'abstraction faite des paiements d'intérêt sur la dette fédérale, les recettes fiscales récupérées par le Québec correspondraient à peu près aux dépenses additionnelles qu'il devrait engager pour assurer la continuité des services fédéraux.

Toutefois, un portrait global des finances publiques d'un Québec souverain ne peut être établi sans connaître la façon dont seraient répartis les dettes et les

actifs du gouvernement fédéral, ce qui requiert évidemment qu'un certain nombre d'hypothèses soient posées. Il faut reconnaître cependant que les Québécoises et les Québécois supportent déjà la dette fédérale et ses intérêts dans la mesure où ils contribuent aux recettes du gouvernement fédéral. Si, après l'accession à la souveraineté, ils devaient continuer d'en assumer une même proportion, leur niveau d'endettement demeurerait inchangé.

Quant au maintien du marché commun canadien en matière de politique commerciale étrangère, le Québec et le Canada pourraient l'assurer en continuant le libre-échange existant et l'application d'une même politique commerciale à l'égard des pays tiers.

La préservation d'une zone de libre-échange Québec-Canada s'inscrit dans la continuité du contexte actuel de libéralisation des échanges nord-américains. Il est évident que l'imposition mutuelle de droits de douanes ou d'autres entraves à leurs échanges commerciaux entraînerait des pertes économiques substantielles pour le Québec et le Canada, dans ce dernier cas particulièrement pour l'Ontario et les provinces de l'Atlantique qui réalisent une part importante de leurs échanges avec le Québec.

Par ailleurs, l'absence d'harmonisation des politiques de commerce extérieur du Canada et d'un Québec souverain rendrait nécessaire la mise en place d'une double structure de contrôles douaniers à tous les points d'entrée au Québec

par le Canada et vice versa, qu'ils soient terrestres, maritimes ou aériens. Étant donné l'énorme volume d'échanges de marchandises et de passagers entre le Québec et les autres provinces, souvent en simple transit, une telle situation imposerait aux individus et entreprises du Canada et du Québec des coûts importants.

Il n'est pas à écarter par ailleurs que la souveraineté suscite une réaction négative d'acheteurs canadiens de produits et de services québécois. Toutefois, compte tenu que les flux actuels d'approvisionnement reflètent essentiellement le libre choix des marchés, une réaction semblable se traduirait par des coûts et des délais additionnels pour ces acheteurs et elle ne saurait avoir des effets de longue durée.

La préservation de l'essentiel du marché commun canadien pourrait aussi être facilitée par le maintien de la possibilité pour les résidents du Québec et du Canada de travailler librement sur l'ensemble du territoire. Les Canadiens et les Québécois en tireraient profit, particulièrement la communauté non francophone du Québec dont la mobilité interprovinciale est beaucoup plus élevée que celle des francophones.

Quoi qu'il en soit, le Québec devrait faire savoir qu'il est favorable à une telle mobilité, pour autant qu'elle soit réciproque. Il pourrait ainsi offrir au reste du Canada de maintenir par de nouveaux mécanismes le droit actuel

d'établissement et de travail ou encore la transférabilité des droits relatifs aux principaux programmes sociaux comme l'assurance-chômage, l'aide sociale, les régimes publics de rentes, les prestations de sécurité de la vieillesse et l'assurance-maladie, ainsi que d'assurer, dans la même mesure qu'actuellement, la transférabilité des régimes privés de pension. Une offre de coordination en matière d'immigration pourrait accompagner ces mesures.

Si la préservation d'un marché du travail unique sur les territoires des deux États présente des avantages pour les Canadiens et les Québécois, elle n'est certainement pas une condition nécessaire à la viabilité de la souveraineté.

Un Québec souverain disposerait donc d'un certain nombre de moyens pour maintenir sa participation aux courants commerciaux mondiaux et nord-américains, ainsi que l'essentiel du marché commun canadien actuel. Sa volonté d'agir de la sorte reposerait sur la reconnaissance que l'ouverture de son économie lui a été bénéfique dans le passé et qu'elle constitue une condition essentielle à sa présence active dans le concert des nations modernes.

7. CONCLUSIONS

Une commission comme la nôtre ne pouvait limiter ses débats à une définition étroite de l'avenir politique et constitutionnel du Québec. On ne peut examiner les futurs rapports de pouvoir dans la nation sans toucher inévitablement à des aspects humains, sociaux et culturels de la vie du peuple. En abordant nos conclusions, nous voulons donc d'abord noter certaines dimensions importantes de notre avenir, qui ne seront pas éclairées autrement par la démarche principale que nous proposons.

Le Québec est une société ouverte au changement social, où le niveau de vie moyen est élevé. Même dans de telles sociétés, tous les citoyens n'ont pas les mêmes possibilités de promotion sociale; un vaste appareil de soutien des revenus et de protection sociale n'empêche ni la baisse du niveau de vie de certaines personnes ni la pauvreté continue de plusieurs autres. Le problème de la pauvreté en milieu urbain et dans les régions périphériques, parfois moins prospères, a été souligné devant la Commission. On a suggéré qu'il vaudrait mieux le résoudre avant ou en même temps que l'on procède à la redéfinition du statut politique et constitutionnel du Québec. Nous croyons que la pauvreté et les inégalités sont des problèmes fondamentaux auxquels les pouvoirs publics doivent consacrer une réflexion soutenue et une action éclairée. Mais nous devons constater que rien n'indique que ces problèmes seraient mieux résolus si l'on ne discutait pas de constitution, pas plus d'ailleurs qu'ils ne le seraient par le simple fait d'une modification ou d'un changement de statut. Toute la dynamique du changement social influence et est influencée par l'évolution des

démocraties modernes. Si elle peut être ralentie par des systèmes autoritaires et fermés, elle ne trouve pas nécessairement de solution instantanée dans des systèmes ouverts comme le nôtre.

Les Québécoises ont atteint dans notre société l'égalité de principe; elles doivent maintenant vivre l'égalité dans les résultats. Au cours du XXe siècle, le champ politique s'est considérablement élargi, entraînant dans le domaine public ce qui était auparavant considéré comme des questions privées. Les femmes ont été particulièrement marquées par ces transformations. Les interventions de l'État dans les secteurs de l'éducation et de la santé, entre autres, sont pour les femmes des enjeux politiques majeurs car elles sont liées aux modifications du rôle des familles et aux impératifs d'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes. Plusieurs regroupements de femmes sont venus nous le rappeler en soulignant aussi qu'il était temps de rompre avec la sous-représentation des femmes dans les institutions politiques.

La communauté québécoise d'expression anglaise est historiquement associée à la réalité québécoise. Sa participation importante au développement du Québec doit être soulignée et continuer d'être reconnue. Comme minorité linguistique au Québec, elle y recherche avec les francophones, minoritaires eux aussi mais dans l'ensemble canadien, l'aménagement de relations respectueuses et harmonieuses, et ce but a été largement atteint. Certaines divergences de vues subsistent et l'on se doit, de part et d'autre, dans un esprit d'ouverture, de

s'appliquer à les résoudre. Au regard de l'avenir politique et constitutionnel du Québec, il importe de veiller à maintenir, de concert avec cette communauté, la garantie juridique d'une pleine protection de ses droits et institutions et sa pleine participation.

La question des droits et revendications des autochtones est tout autre. Les problèmes que vivent les quelque 60 000 Amérindiens et Inuit du Québec peuvent fort bien être examinés dans le contexte du changement social. Mais il s'agit aussi d'un problème politique, relié à l'existence de droits historiques de descendants des plus anciens habitants de notre territoire. Les questions qui intéressent les nations autochtones doivent être traitées dès maintenant. En effet, l'état actuel des arrangements qui les concernent ne satisfait pas leur volonté d'affirmer leur personnalité et d'exercer l'autonomie gouvernementale dans leurs affaires internes. Cette situation ne saurait être prolongée indûment dans l'attente d'une réponse définitive à la question de l'avenir politique et constitutionnel du Québec. Au contraire, nous croyons qu'il est urgent de préciser la manière dont l'on entend concrétiser l'autonomie gouvernementale des autochtones. Dans un esprit d'ouverture et de rigueur, des négociations avec leurs représentants doivent être menées énergiquement et sans tarder. De telles négociations, qui visent l'avenir, ne pourront être que plus fructueuses si l'on met en place, rapidement et de concert avec les autochtones, un mécanisme de règlement des différends existants.

Nos audiences publiques nous ont conduits dans toutes les régions du Québec, ce qui nous a permis de mieux saisir la diversité des préoccupations des citoyennes et citoyens. Mais nous voulons plutôt rappeler ici la similitude des vues qui nous ont été présentées, à la fois par la population et les entreprises des régions ainsi que par les municipalités et les autres instances régionales et locales, sur l'importance du rapprochement à faire entre administrateurs publics et populations. L'on réclame plus d'autorité et plus de ressources pour les diverses instances régionales au regard des domaines dont elles sont responsables, en même temps que la réorganisation de diverses structures. Nous avons choisi de ne pas inclure de recommandations au sujet des gouvernements régionaux et locaux dans ce rapport. Nous croyons en effet qu'il s'agit là aussi d'une question qui, quoique fort importante, peut évoluer plus rapidement et plus sagement à l'intérieur du processus démocratique normal que comme partie d'un débat constitutionnel.

Il convient de souligner que des changements éventuels au statut politique et constitutionnel du Québec pourraient avoir des conséquences particulières pour la région de l'Outaouais québécois. En effet, si un nombre substantiel de secteurs ou de services de compétence fédérale devenaient du ressort du Québec, l'emploi et l'activité économique de cette région pourraient être sérieusement affectés. Il en irait de même, mais sans doute de façon encore plus marquée, si le Québec accédait à la souveraineté. La mise en place de façon urgente de programmes spécifiques destinés à maintenir l'emploi et

l'activité économique dans cette région s'imposerait quelle que soit l'avenue retenue par le Québec.

Une différence marquante entre les régions du Québec demeure la concentration dans la région métropolitaine montréalaise de la plus grande partie de la population québécoise d'origine autre que française ou britannique. Certaines de ces communautés culturelles sont implantées depuis longtemps au Québec et y ont trouvé avec bonheur leur place, tout en faisant l'apport de coutumes, de talents et d'énergie créatrice enrichissants. D'autres sont d'arrivée plus récente et proviennent de régions plus éloignées, ajoutant une diversification ethnique plus grande encore. Le principe de l'égalité des droits garantie par la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec ne doit pas faire ignorer les tensions, et même la discrimination, que peuvent ressentir de nouveaux Québécois. Les communautés culturelles du Québec ont exprimé leur volonté de participation devant la Commission. Celle-ci croit qu'en collaboration avec les membres des communautés culturelles, les efforts doivent être intensifiés en vue d'assurer l'égalité réelle des chances pour tous et la pleine participation des Québécoises et des Québécois de toutes origines à l'ensemble des sphères d'activité.

Ailleurs au Canada, l'on perçoit souvent les Canadiens de langue française comme les représentants de l'une des nombreuses cultures qui font partie du patrimoine multiculturel que s'est reconnu le Canada. Il s'agirait donc d'une

culture qui a droit de préserver ses us et coutumes, de parler sa langue en privé, mais qui doit dans les faits vivre socialement en anglais, comme les autres groupes culturels. L'épanouissement des francophones hors Québec est donc contraint dans les faits, à tort sans doute, par le malentendu du multiculturalisme comme reflet de la vie sociale partout au Canada. Cet épanouissement, bien que soutenu notamment par certaines dispositions de la Constitution de 1982, doit faire l'objet de constantes batailles juridiques. Ces conflits devant les tribunaux, où fort souvent le gouvernement fédéral apparaît comme le seul appui des groupes francophones contre des gouvernements provinciaux, donnent lieu à un autre malentendu. Au nom de la fraternité et de la communauté de culture, les groupes francophones souhaiteraient voir le Québec appuyer leur position. Pour des raisons qui tiennent à sa propre situation linguistique et constitutionnelle, il ne lui est pas possible de prendre fait et cause pour les groupes francophones dans toutes leurs démarches judiciaires. Si les institutions québécoises et le gouvernement québécois soutenaient plus activement les activités des francophones hors Québec, autrement que par un appui devant les tribunaux, le Québec et les Québécois sauraient mieux contribuer au dynamisme francophone au Canada.

Toutes ces questions que nous venons d'évoquer reflètent des préoccupations exprimées devant nous. Mais l'essence même des questions soulevées par notre mandat exige que notre démarche principale s'en tienne strictement au statut politique et constitutionnel du Québec, ce à quoi nous nous attachons ci-après.

L'histoire témoigne de la longue et patiente poursuite, par la société québécoise, d'un aménagement politique qui prenne la pleine mesure de son identité. La culture est à la fois la somme de l'oeuvre que les créateurs de tout un peuple ont tirée de l'imaginaire collectif en même temps que gestes, paroles, chants et accents qui sont le quotidien de ce même peuple. C'est sa culture, alimentée et soutenue par les créateurs et les chercheurs, nourrie par les artistes, vécue par tous, qui anime l'identité du peuple québécois. Elle lui permet de raviver ses racines et conduit vers un dépassement qui appelle une correspondance entre identité et statut politique. Si la définition de l'avenir politique ne commande pas de définir en parallèle l'avenir culturel, elle exige que l'on affirme fortement que seule une culture vivante et fière donne à un peuple un visage et un esprit suffisamment forts et distincts pour soutenir un avenir prometteur. Cette perspective éclaire notre démarche et lui donne tout son sens.

Il est certains objectifs fondamentaux que l'ensemble des Québécoises et des Québécois partagent: tous désirent que la société dans laquelle ils vivent, le Québec, soit un lieu de liberté et de prospérité, fondé sur la justice et l'équité, le respect des différences, la croissance et l'ouverture sur le monde.

Divers modèles sociaux et politiques sont proposés pour fonder les assises du progrès et de l'épanouissement de la société québécoise. Dans la discussion de ces modèles, celui présenté par les uns peut paraître inadéquat aux autres, et

vice-versa, chacun tentant de montrer les avantages du cadre social et politique qu'il favorise et de susciter l'adhésion. Un fait demeure: la détermination des arrangements politiques et constitutionnels d'une société, d'un peuple, est un exercice de nature politique, au sens où les voies de la démocratie s'imposeront dans l'expression des choix fondamentaux.

La relation entre le Québec et le reste du Canada, au sein du régime politique et de l'ordre constitutionnel qui les régissent, se trouve dans une impasse. Après plusieurs années de revendications constitutionnelles qui ont exprimé les besoins et aspirations du Québec, une nouvelle loi constitutionnelle a été adoptée en 1982 par le Canada, sans l'agrément du gouvernement québécois et de l'Assemblée nationale. Cette loi laissait les demandes formulées par le Québec insatisfaites. Elle signifiait aussi que, pour la première fois depuis 1867, une province, le Québec, perdait des pouvoirs à la suite d'arrangements conclus par les autres parties, en son absence et sans son consentement. En 1990, les conditions minimales que le Québec avait posées à son acceptation formelle de la *Loi constitutionnelle de 1982* ont été refusées.

Il ne servirait à rien de nier les conflits actuels: cela ne mène qu'à une détérioration des fondements politiques de nos sociétés et envenime les rapports entre les populations. Les laisser perdurer conduit au même résultat et intensifie d'autant l'insatisfaction, l'incertitude et l'instabilité.

Mais les relations de société sont aussi d'autres ordres, notamment d'ordre économique. Le Québec, comme l'ensemble du Canada, présente une économie ouverte et pleinement intégrée aux grands courants mondiaux, en particulier nord-américains. L'interdépendance économique étroite qui caractérise l'ensemble canadien indique que les bénéfices réciproques acquis au chapitre de la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux sont à l'avantage de tous et devraient autant que possible être maintenus de part et d'autre, quel que soit le statut politique et constitutionnel pour lequel optera le Québec. Celui-ci ne remet d'ailleurs pas en question les engagements et liens économiques et financiers établis avec ses partenaires canadiens, non plus qu'avec ses partenaires à l'étranger.

Sur le plan des relations politiques et constitutionnelles, le consensus exprimé dans le cadre des travaux de la Commission est clair: des changements profonds au statut politique et constitutionnel du Québec s'imposent. Quelles que soient les solutions retenues, il faut qu'elles mettent fin sans tarder et de façon durable aux incertitudes et à l'instabilité qui résultent de l'impasse actuelle.

Dans la redéfinition de son statut, deux voies seulement s'offrent au Québec: d'une part, une nouvelle et ultime tentative de redéfinir son statut au sein du régime fédéral et, d'autre part, l'accession à la souveraineté. Les uns sont d'avis que la première voie doit être empruntée d'abord et que, en cas d'échec,

le Québec devrait s'engager dans la seconde pour accéder à la souveraineté. Les autres préfèrent mettre en oeuvre la seconde voie dès à présent.

Ainsi, en cas d'échec d'une dernière tentative de renouvellement du fédéralisme, il ne reste plus qu'une seule voie, celle de la souveraineté. Il importe donc d'en examiner dès maintenant toutes les implications et de préciser systématiquement les mesures à prendre pour sa mise en oeuvre efficace, surtout si l'on estime que cette voie est la seule possible, mais aussi si on la considère comme une alternative prochaine.

L'approche à privilégier par le Québec doit poursuivre deux objectifs. D'une part, elle doit résoudre l'impasse politique et constitutionnelle et faire en sorte que des résultats satisfaisants et durables soient atteints dans un proche avenir: des échéances précises doivent être prévues. D'autre part, le choix et ses aboutissants doivent être clairement énoncés par le Québec et connus de ses interlocuteurs au sein de la fédération. Les autres parties du Canada seront ainsi mieux à même de mesurer les enjeux réels en cause dans la redéfinition du statut du Québec et le sérieux de sa démarche, et de définir leurs propres choix.

Une tentative ultime de renouvellement du fédéralisme n'a de sens que dans la mesure où le Canada et les autres provinces sont disposés à y participer efficacement. En ce sens, il leur appartient de faire connaître au Québec la

teneur d'arrangements éventuels auxquels ils consentiraient à s'engager. Le Québec, libre de déterminer son avenir, doit, sans attendre d'être saisi de quelque offre ou proposition que ce soit, s'assurer d'être prêt à mettre en oeuvre le choix qu'il fera. Des mesures préparatoires permettraient, si le contexte politique l'exige, qu'un processus d'accession à la souveraineté soit amorcé de façon éclairée et ordonnée, sans surprise.

Le Québec mettrait ainsi à profit le temps dont il dispose et les arrangements en vigueur pour étayer son dossier tout en renforçant son pouvoir de négociation. La présence continue au sein du régime fédéral d'un Québec dont les besoins et aspirations ne sont pas satisfaits et qui s'engage dans la voie de changements fondamentaux ne représente pas le meilleur gage de bon fonctionnement du régime fédéral. Cette approche permet de préparer l'accession à la souveraineté dans un contexte où les incertitudes seraient moindres que si le Québec attendait le résultat d'une éventuelle consultation populaire pour procéder. De même, la population québécoise serait mieux informée des enjeux en présence, en vue du choix qu'elle pourrait décider de poser.

Tant que le Québec conserve son statut actuel et demeure une province au sein de la fédération canadienne, ses rapports et ceux des Québécois avec les autres parties du Canada demeurent régis par la Constitution canadienne. Une

attitude positive et ouverte à l'égard du Québec préserverait le principe de recevabilité d'une offre que pourrait lui présenter le reste du Canada.

C'est en fonction des exigences d'une société globale, d'une collectivité qui forme un peuple distinct que, pour bon nombre de Québécoises et de Québécois qui ont comparu devant la Commission, se pose la question de leur avenir politique, de leur statut par rapport à la communauté canadienne et à la communauté internationale.

La Commission constate l'étendue et la profondeur du consensus qui a été exprimé devant elle à l'effet que l'état actuel des choses est rejeté, sans équivoque, par la population du Québec.

Pour un nombre significatif de Québécoises et de Québécois, la souveraineté du Québec représente une alternative concrète et économiquement viable au fédéralisme canadien. À leurs yeux, celui-ci ne contribue plus efficacement aux objectifs politiques du Québec.

Les attentes de la population sont élevées: elle veut voir le Québec récupérer des compétences dans tous les secteurs, qu'ils soient du domaine économique, social ou culturel. Il lui apparaît urgent de mettre fin à l'incertitude par une démarche claire qui devra mettre fin à l'impasse et mener à des résultats sans tarder.

La Commission constate également que les Québécoises et les Québécois sont favorables au maintien des bénéfices réciproques qui résultent des engagements et liens économiques et financiers que partagent le Québec et le reste du Canada.

Dans ce contexte, la Commission est d'avis que la population devra s'exprimer sur la question de son avenir politique et constitutionnel par le biais d'une consultation démocratique formelle.

Un constat clair, deux voies de solution tout aussi claires, dont l'une ne peut être adoptée que si les partenaires du Québec le veulent aussi, et dont l'autre requiert d'être préparée quel que soit le choix posé: voilà les éléments soumis à la considération des Québécoises et des Québécois. Avec ses forces et faiblesses, sur le plan de la géographie et de ses ressources physiques et humaines, le Québec doit désormais poser son choix et procéder à sa mise en oeuvre dans les meilleurs délais.

8. RECOMMANDATIONS

La Commission recommande à l'Assemblée nationale l'adoption au printemps 1991 d'une loi établissant le processus de détermination de l'avenir politique et constitutionnel du Québec.

Cette loi renfermerait trois sections, à savoir un préambule, une première partie portant sur la tenue d'un référendum sur la souveraineté du Québec, et une seconde partie portant sur l'offre d'un nouveau partenariat de nature constitutionnelle.

«Le préambule de la loi

1. Considérant le rapport, les conclusions et les recommandations de la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec;

2. Considérant que les Québécoises et les Québécois sont libres d'assumer leur propre destin, de déterminer leur statut politique et d'assurer leur développement économique, social et culturel;

3. Considérant la volonté des Québécoises et des Québécois d'être partie prenante à la définition de l'avenir politique et constitutionnel du Québec;

4. Considérant que la Loi constitutionnelle de 1982 a été proclamée malgré l'opposition de l'Assemblée nationale;

5. Considérant l'échec de l'Accord constitutionnel de 1987 visant à permettre au Québec d'adhérer à la Loi constitutionnelle de 1982;

6. Considérant la nécessité de redéfinir le statut politique et constitutionnel du Québec.

Partie 1 de la loi: Tenue d'un référendum sur la souveraineté du Québec

La loi prévoit:

- la tenue d'un référendum sur la souveraineté du Québec, soit entre le 8 et le 22 juin 1992, soit entre le 12 et le 26 octobre 1992;

- que ce référendum, s'il est affirmatif, propose que le Québec acquière le statut d'État souverain une année, jour pour jour, après la date du référendum;

- l'institution et la composition d'une commission parlementaire spéciale de l'Assemblée nationale sur l'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté;

- que cette commission parlementaire spéciale ait pour mandat d'étudier et d'analyser toute question relative à l'accession du Québec à la pleine souveraineté, cette dernière signifiant la capacité exclusive du Québec, par ses institutions démocratiques, de faire ses lois, de prélever ses impôts sur son territoire et d'agir sur la scène internationale pour conclure toute forme d'accords ou de traités avec d'autres États indépendants et participer à diverses organisations internationales; cette commission devra formuler à cet égard des recommandations à l'Assemblée nationale;

- que cette commission ait également pour mandat, dans l'hypothèse où le gouvernement du Canada ferait l'offre formelle de partenariat économique, d'étudier et d'analyser telle offre et de formuler à cet égard des recommandations à l'Assemblée nationale;

- que cette commission soit dotée d'un budget et puisse commander les études et mener les consultations qu'elle juge nécessaires et entendre toute personne ou organisme intéressé.

Partie 2 de la loi: Offre d'un nouveau partenariat de nature constitutionnelle

La loi prévoit:

- l'institution et la composition d'une commission parlementaire spéciale de l'Assemblée nationale ayant pour mandat d'apprécier toute offre de nouveau partenariat de nature constitutionnelle faite par le gouvernement du Canada et de faire à cet égard des recommandations à l'Assemblée nationale;

- que seule une offre liant formellement le gouvernement du Canada et les provinces pourra être examinée par cette commission;

- que cette commission soit dotée d'un budget et puisse commander les études et mener les consultations qu'elle juge nécessaires et entendre toute personne ou organisme intéressé.»

Tel que consigné au procès-verbal de la séance de la Commission tenue à Québec le lundi 25 mars 1991.

9. Ier ADDENDUM

Ce premier addendum reproduit les commentaires présentés par des membres qui ont signé le rapport de la Commission.

Le Premier ministre, monsieur Robert Bourassa, et monsieur Gil Rémillard, ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes

Le 23 juin dernier, la non ratification de l'Accord du Lac Meech constituait un message clair pour la population du Québec: il lui revenait, et à elle seule, dorénavant, de prendre les décisions et de faire les choix qui s'imposent concernant son avenir politique et constitutionnel. Le gouvernement dont nous faisons partie a non seulement immédiatement accepté cette nouvelle réalité mais s'est sans délai employé à doter les citoyennes et les citoyens du Québec d'un forum privilégié et extraordinaire de réflexion afin de leur permettre d'évaluer ces choix de la manière la plus complète possible.

La création par l'Assemblée nationale de la Commission Bélanger - Campeau, dont la structure, le mandat et le fonctionnement ont été établis en concertation avec l'opposition officielle, fut un grand moment. Comme nous l'exprimions lors de la séance d'ouverture de ses travaux, l'expérience, l'intégrité et la représentativité des 36 commissaires désignés ne pouvaient que garantir une exploration honnête et complète des enjeux, une écoute attentive des individus, des groupes et des experts et enfin, des conclusions orientées vers la promotion des intérêts supérieurs du Québec.

Six mois plus tard, ces propos, cette confiance trouvent écho dans le rapport et les recommandations que nous présente la Commission Bélanger - Campeau.

À la croisée des chemins, la population du Québec comme son gouvernement doivent prendre connaissance de ce rapport avec respect et avec la plus haute considération. Il représente une pièce maîtresse qui influencera l'avenir de notre société. Après avoir entendu 327 groupes et individus dont 33 experts (plus de 600 mémoires) et réfléchi et délibéré durant 2 mois, les commissaires nous présentent un rapport dont la crédibilité et la rigueur ne peuvent faire de doute.

Ce rapport nous confirme que deux avenues doivent être considérées parallèlement dans les discussions et les décisions qui seront prises touchant l'avenir politique et constitutionnel du Québec: un réaménagement en profondeur du système fédéral actuel ou la souveraineté du Québec. Les autres solutions ne sauraient répondre aux besoins et aux aspirations de la société québécoise. Les commissaires recommandent d'évaluer et de considérer avec une égale attention et une même rigueur chacune de ces deux options; ils exhortent la population et le gouvernement à bâtir l'avenir avec les matériaux les plus susceptibles d'être efficaces et non avec des étiquettes ou des slogans. Le gouvernement dont nous faisons partie accepte volontiers ce principe d'action.

Nous estimons de plus fort à-propos l'insistance des commissaires sur l'opportunité pour le Québec de maintenir et de développer une société respectueuse des droits et des libertés et de préserver l'espace économique canadien de même que nos engagements et nos liens financiers établis avec le Canada et les autres pays. Le gouvernement s'assurera, en toutes circonstances, de la présence de ces éléments indispensables au maintien de la qualité de la vie et de la sécurité économique des Québécoises et Québécois.

L'idée-force du rapport et des recommandations de la Commission est que les Québécoises et les Québécois prennent les décisions quant à leur avenir politique et constitutionnel. Le gouvernement du Québec la fait sienne. En temps utile, la population québécoise sera appelée à assumer les décisions capitales pour son avenir. Ainsi, d'une part, le gouvernement du Québec conserve sa faculté d'initiative et d'appréciation des mesures favorisant le meilleur intérêt du Québec; d'autre part, l'Assemblée nationale demeure souveraine pour décider de toute question référendaire et, le cas échéant, adopter les mesures législatives appropriées.

Au cours des mois qui viennent, les réflexions comme les étapes que franchira le Québec détermineront son avenir. Fort du travail accompli par la Commission Bélanger - Campeau, le gouvernement prendra les mesures requises pour que le processus de détermination de notre avenir collectif se déroule dans la sérénité, l'efficacité et la transparence. Il ne négligera aucun effort

pour l'explication des choix, de leur nature et de leurs conséquences notamment économiques et sociales. Il s'assurera de l'égale compréhension de tous tant à l'égard de la profondeur des changements nécessaires pour rendre acceptable au Québec le système fédéral actuel qu'à l'égard d'une juste définition de la souveraineté et de ses impacts. Enfin, le gouvernement élaborera les politiques québécoises visant à défendre et à promouvoir les droits des communautés anglophones, autochtones et culturelles.

Toujours plus fort quand il est uni, le Québec sort gagnant de cet exercice démocratique unique. Non seulement est-il libre de ses choix mais encore est-il maintenant plus en mesure de les apprécier et de les arrêter grâce au rapport que nous recevons aujourd'hui.

Monsieur Cosmo Maciocia

Je tiens à préciser le sens que je donne aux recommandations de la présente commission. Pour ce faire, il me faut au départ souligner ma conviction que le fédéralisme canadien a eu des impacts positifs sur le Québec. L'espace économique canadien a permis aux Québécois de jouir d'un niveau de vie parmi les plus élevés. Nos programmes sociaux accessibles et relativement généreux font l'envie de plusieurs pays industrialisés. En tant que partenaire canadien, le Québec a pu profiter de la réputation du Canada sur la scène internationale.

S'il me paraît clair que l'impasse constitutionnelle actuelle doit être dénouée, il me semble tout aussi évident que la démarche à privilégier est celle d'une véritable négociation dans un laps de temps et un climat réalistes.

Je suis profondément convaincu qu'il est possible de bâtir une nouvelle structure et d'implanter une vision nouvelle respectant l'essence même de notre pays et qui engloberait de manière encore plus significative les préoccupations fondamentales et légitimes du Québec. C'est en ce sens que j'appuie le rapport qui lance un appel d'offres au reste du Canada, tout en souhaitant vivement que le gouvernement du Québec, après étude approfondie, choisisse de soumettre ces offres pour ratification à l'ensemble des Québécoises et Québécois à l'occasion d'une consultation populaire.

Monsieur Claude Ryan

En raison de mes tâches gouvernementales pressantes et multiples, je n'ai pu participer activement aux travaux de la Commission.

Néanmoins, mes nombreuses conversations avec plusieurs membres de la Commission, la lecture que j'ai faite de mémoires et d'expertises soumis à la Commission ainsi que l'étude des documents gouvernementaux pertinents m'ont permis de suivre de près l'évolution des discussions et des délibérations des commissaires.

Je souscris entièrement à l'orientation voulant qu'en dernier ressort, le peuple du Québec soit appelé à décider souverainement de son avenir collectif. Dans cette perspective, j'approuve la proposition définissant le processus législatif qui doit être emprunté pour la détermination de l'avenir politique et constitutionnel du Québec. Je souscris également aux précisions contenues à cet égard dans l'Addendum déposé par le Premier ministre du Québec, monsieur Robert Bourassa, et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, monsieur Gil Rémillard.

Monsieur Russell Williams

Je tiens à vous faire part des réserves que j'ai face aux recommandations présentées par la Commission Bélanger - Campeau. Premièrement, pour avoir mon appui, il est clair que tous les signataires devront accepter qu'il y est un véritable effort fait afin que de vraies négociations se fassent avec le reste du Canada et que ce soit dans un laps de temps et un climat réalistes. Cette étape doit être une partie intégrale du rapport.

Malgré mon ferme désir pour un changement réel et substantiel qui pourrait améliorer et clarifier les relations entre les gouvernements du Québec et du Canada, dans le cadre d'un Québec à l'intérieur du Canada, c'est avec grande réserve que j'ai pris connaissance des vues du présent rapport quant à

l'analyse, la portée, la nature et les raisons de l'impasse (constitutionnelle) que nous traversons présentement.

Je crois sincèrement que tout au long de notre histoire, le Québec et le Canada ont mutuellement profité de leur coexistence. Malgré une grande incompréhension réciproque et notre besoin d'être différent seulement partiellement reconnu, je ne suis pas d'accord avec l'analyse selon laquelle il y a eu rejet total et collectif des besoins légitimes du Québec.

Le rapport n'insiste pas suffisamment sur les liens positifs que nous entretenons avec les autres régions du Canada et sur la scène internationale. Le Québec jouit d'un niveau de vie extrêmement élevé qui s'est bâti avec l'énergie et le support des gouvernements provincial et fédéral et qui ne devrait en aucun cas être compromis. De plus, les aspects constructifs, en terme de la protection et de la promotion de la langue française, de l'engagement du Canada à respecter deux langues officielles ne sont pas exprimés clairement.

De plus, je crois sincèrement que nous sommes capables de bâtir une nouvelle structure et d'implanter une vision nouvelle respectant l'essence même de notre pays et qui engloberait de manière encore plus significative les préoccupations fondamentales et légitimes du Québec. Par conséquent, je suis convaincu que si nous voulons respecter pleinement le "projet" dans lequel nous sommes sur le

point de nous engager et de mener à bien toutes négociations, nous devons voir à ce que les échéances fixées soient raisonnables et que le climat soit favorable. Je crains cependant que les délais et le ton des débats risquent de gêner le déroulement des travaux visant à conclure une entente avec le reste du Canada.

De plus, je dois souligner qu'afin d'interpréter cette recommandation en tant qu'une occasion réelle de résoudre l'impasse actuelle qui existe avec le reste du Canada, elle doit inclure la possibilité d'un mécanisme d'approbation sur les offres reçues. J'interprète donc que ce mécanisme existe déjà dans la proposition.

C'est avec conviction que je m'associe à cet aspect du rapport et j'espère sincèrement qu'une nouvelle entente avec le Canada sera conclue dans les délais fixés.

Le Chef de l'opposition officielle, Monsieur Jacques Parizeau, et Madame Jeanne L. Blackburn, Monsieur Jacques Brassard, Monsieur Guy Chevrette, Madame Louise Harel, Monsieur Jacques Léonard, Madame Pauline Marois

NOUS, COMMISSAIRES SOUSSIGNÉS, convenons des observations et commentaires suivants concernant le chapitre sur les conclusions et demandons à ce qu'ils fassent partie du rapport.

L'article 2 de la loi ayant constitué la Commission établit que cette dernière a pour mandat d'étudier et d'analyser le statut politique et constitutionnel du Québec et de formuler, à cet égard, des recommandations. Dans l'exécution de son mandat, la Commission a reçu des mémoires tant du public que de nombreux experts, a procédé à des audiences publiques dans diverses régions du Québec, a tenu un forum et a produit ou commandé, par son Secrétariat, nombre d'études.

Tous ces travaux devaient permettre d'étudier les différentes avenues possibles, d'en analyser les avantages et les inconvénients, d'en tirer des conclusions pour enfin formuler des recommandations. Il nous apparaît que la population s'attendait à des conclusions et à des recommandations claires, aptes à la guider dans les choix qui depuis maintenant plus de vingt ans sont discutés au Québec. Nous ne pouvons accepter que les conclusions de la Commission se limitent, en substance, à établir qu'il existe deux avenues de solutions à

l'impasse actuelle, soit, d'une part, une dernière chance au fédéralisme à renouveler et, d'autre part, la souveraineté elle-même et ce, sans formellement se prononcer en faveur de l'une ou l'autre de ces avenues alors que chaque groupe se présentant devant elle était invité à le faire.

À notre avis, les conclusions, telles que formulées, apportent peu d'éclairage au débat, ne rendent pas compte de l'ampleur des travaux de la Commission, ne reflètent pas vraiment les opinions exprimées par le public et donc, ne concluent pas. Pourtant les audiences tenues, les mémoires reçus et les travaux d'experts permettent, selon nous, de dégager huit conclusions issues d'autant de consensus. Ces conclusions, regroupées dans un amendement aux conclusions du rapport, se lisaient ainsi:

1re conclusion

Le statut quo politique et constitutionnel n'est pas souhaitable, voire tout à fait indésirable pour le Québec.

2e conclusion

Le fédéralisme canadien ne contribue plus aux objectifs sociaux, culturels, économiques et politiques du Québec. Il ne représente plus, aux yeux des Québécoises et des Québécois, un système adapté aux exigences liées aux

grands défis auxquels sera confronté le Québec au cours des prochaines décennies.

C'est en fonction des exigences d'une société globale et spécifique, d'une collectivité qui forme un peuple distinct, que, pour la majorité des Québécoises et Québécois qui ont comparu devant la Commission, se pose la question de leur avenir politique, de leur statut par rapport à la communauté canadienne et à la communauté internationale.

3e conclusion

La vigueur et la maturité de son économie, le dynamisme de sa classe entrepreneuriale de même que la capacité de concertation de ses agents économiques et sociaux permettent au Québec d'envisager toutes les alternatives au statut politique et constitutionnel actuel. Les travaux de la Commission démontrent la viabilité de la souveraineté et sa faisabilité ordonnée.

4e conclusion

Il est nécessaire d'accorder une importance particulière au maintien, et même à l'amélioration, de l'espace économique canadien et donc, de favoriser le maintien de la libre circulation des personnes, des services, des biens et des

capitaux, de même qu'à la sauvegarde de l'union douanière. Au surplus, il apparaît qu'il pourrait être avantageux de sauvegarder l'utilisation d'une monnaie commune.

5e conclusion

Il émane des mémoires présentés à la Commission une volonté clairement exprimée de vivre dans une société démocratique, pluraliste et ouverte sur le monde.

La Constitution du Québec, incluant la Charte québécoise des droits et libertés de la personne, est appelée à consacrer le caractère français du Québec, les droits fondamentaux de la personne et l'égalité entre les hommes et les femmes. Cette Constitution devra aussi reconnaître les besoins spécifiques et les droits inaliénables de la minorité anglo-québécoise et des nations autochtones.

6e conclusion

De l'ensemble des mémoires présentés à la Commission, de ses travaux et de ses études, il se dégage que tout projet de réforme en profondeur de la Constitution canadienne et du régime fédéral actuel, dans le sens des

aspirations du Québec, se heurte à des obstacles considérables et a peu de chance de se réaliser.

La volonté du Canada anglais de préserver un fédéralisme symétrique où toutes les provinces sont égales, son attachement à une Charte des droits qui consacre une application uniforme des garanties constitutionnelles, sa foi dans la nécessité d'un gouvernement central fort et finalement les contraintes juridiques liées au processus d'amendement sont autant d'éléments qui rendent pratiquement irréalisable un réaménagement du fédéralisme canadien dans le sens des intérêts du Québec.

7e conclusion

Des travaux, mémoires et audiences de la Commission, il ressort que l'avenue à privilégier est la souveraineté du Québec.

Ainsi, le Québec déciderait de se retirer du régime fédéral avec tous les attributs d'un État souverain. Cette souveraineté du Québec implique un pouvoir suprême reconnu à l'État québécois, dont l'exclusivité de ses compétences législatives et fiscales sur le territoire national et son indépendance dans l'ordre international où il n'est limité que par ses propres engagements. Cette souveraineté est un préalable à toute formule de

partenariat visant à maintenir, par traité, l'espace économique commun entre le Québec et le Canada.

8e conclusion

Le choix de la souveraineté doit relever directement des Québécoises et des Québécois. Il doit donc s'exprimer par référendum dans les plus brefs délais.

Cet amendement, malgré le soutien de 15 commissaires [1], a été rejeté par 17 voix et l'abstention des deux présidents. De telles conclusions auraient été d'autant plus nécessaires qu'elles auraient permis à la Commission de remplir adéquatement son mandat en incarnant la volonté populaire tout comme elles auraient servi d'assises à des recommandations qui, somme toute, se limitent à une démarche technique destinée à laisser croire à un illusoire consensus au sein de la Commission.

Nous avons longuement hésité à accepter la recommandation de la Commission. Après des tractations laborieuses, il a finalement été établi que le référendum ne porterait que sur la souveraineté, que l'on pourrait discuter d'un partenariat

[1] Ont voté en faveur de l'amendement: Beaumier J.-C., Béland C., Blackburn J., Bouchard L., Brassard J., Chevrette G., Harel L., Laberge L., Larose G., Léonard J., Marois P., Nicolet R., Pagé L., Parizeau J., Turgeon S.

économique, qu'il n'y aurait pas d'appel d'offres pour un fédéralisme renouvelé, et que les seules offres considérées venant du gouvernement fédéral et des provinces devraient les lier formellement, c'est-à-dire que nous ne cautionnerons pas des tentatives de fédéralisme renouvelé.

Tout cela explique que nous ayons accepté de repousser le référendum de 1991 à 1992. Tout cela est forcément entre les mains du gouvernement. On verra à l'usage.

Il est regrettable que la Commission n'en soit arrivée qu'à cela. Elle avait d'abord et avant tout à proposer aux Québécois les voies de l'avenir.

Monsieur Marcel Beaudry

1. Bien que, dans son ensemble, le rapport de la Commission représente les opinions exprimées par les divers intervenants, de même que les mémoires reçus, on impute, sans faire les nuances qui s'imposent, au gouvernement du Canada l'entière responsabilité des échecs constitutionnels depuis les vingt-cinq dernières années.

2. Il faut se rappeler qu'en 1971, le Québec est revenu sur sa décision après avoir accepté en principe les propositions faites à Victoria.

3. Il faut reconnaître aussi qu'en 1982, lors du rapatriement de la Constitution et l'adoption de la Charte canadienne des droits et libertés, l'option souverainiste du parti au pouvoir à Québec rendait très difficile sinon impossible une entente sur ces questions.

4. Le rapport ne tient pas suffisamment compte des bienfaits et des avantages, dont les Québécois ont profité, dans le cadre du fédéralisme canadien. Cet état de fait est largement responsable pour le haut niveau de vie dont ils jouissent actuellement ainsi que des nombreux programmes sociaux qui sont parmi les meilleurs au monde dont ils bénéficient encore présentement.

Sur le chapitre 5: "Les voies de solution"

Le rapport devrait être plus explicite sur les nombreuses difficultés à être confrontées lorsque l'on traite de l'option souverainiste.

En effet, les Québécois auront un prix considérable à payer s'ils optent pour la souveraineté. Ils devront s'entendre avec le Canada sur le partage de la dette fédérale, sur la monnaie, sur les questions de nature économique et judiciaire, sur la libre circulation des biens, des personnes, des services et des capitaux ainsi que sur de multiples autres sujets ce qui pourrait s'avérer long, difficile et coûteux.

Il ne faut pas non plus tenir pour acquis le renouvellement automatique des nombreux traités avec les pays étrangers dont ceux du "GATT" et du libre-échange.

Sur le chapitre 8: "Recommandations"

Je me suis rallié au consensus sur la recommandation malgré le fait que ma préférence aurait été de tenir un référendum en 1993. Cependant la démarche suggérée permet de façon non équivoque au gouvernement du Québec de recevoir du gouvernement fédéral et ceux des provinces, des offres, et, suite aux recommandations de la Commission parlementaire instituée à cet effet, de les accepter sans autres formalités ou encore de consulter la population sur l'opportunité de les accepter ou de les refuser et ce nonobstant les dispositions prévues à la 1re partie de la loi spéciale à être adoptée par l'Assemblée nationale.

Le gouvernement pourrait alors dans l'un ou l'autre cas choisir de modifier cette loi et ne pas tenir le référendum sur la souveraineté.

Monsieur Claude Béland, monsieur Louis Laberge, monsieur Gérald Larose, madame Lorraine Pagé et monsieur Jacques Proulx

Nous nous réjouissons de la principale recommandation de la Commission à l'effet de tenir un seul référendum sur l'accession du Québec au statut d'État souverain, au plus tard en octobre 1992.

S'il est ressorti un consensus fort, voire unanime, des trois mois d'auditions publiques de la Commission, c'est celui de la souveraineté d'un peuple, de la prépondérance de son choix quant au statut d'avenir du Québec.

Nous aurions apprécié que le rapport de la Commission fasse mention dans ses conclusions d'un autre consensus tout aussi important. Il s'est dégagé des auditions de la Commission une adhésion claire et massive des Québécoises et Québécois en faveur d'un Québec souverain, un pays moderne, dynamique, pluraliste et ouvert sur le monde.

Nous sommes confiants, toutefois, qu'indépendamment des travaux de la Commission que nous jugeons par ailleurs comme l'un des exercices les plus démocratiques de l'histoire du Québec, que le peuple nous rappellera clairement son choix, le choix de la souveraineté, lors du référendum de 1992.

Monsieur Jean-Claude Beaumier

Ce court addenda se veut simplement un rappel des volontés du monde municipal. Tout au cours des audiences, les représentants des municipalités et des municipalités régionales de comté sont venus témoigner du désir du monde municipal de s'impliquer dans ce grand débat sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec. Pendant ces audiences, grandes et petites municipalités ont livré des messages sans équivoque et je ne voudrais pas que ces derniers tombent dans l'oubli.

Essentiellement, les messages étaient les suivants:

- Il y a une grande volonté des régions de se prendre en main et elles désirent une plus grande autonomie.

- Le monde municipal est prêt à revoir le partage des responsabilités avec le Québec, afin de dispenser les meilleurs services possibles aux coûts les plus bas.

- Le monde municipal souhaite que le citoyen/contribuable ait primauté dans cette démarche.

- Le monde municipal souhaite qu'au moment de la décision finale, le message soit clair et que la volonté du peuple québécois s'exprime en toute connaissance des tenants et aboutissants de cette démarche.

Je veux en terminant exprimer ma grande considération pour tous les membres de cette Commission Bélanger - Campeau.

Monsieur Lucien Bouchard et monsieur Serge Turgeon

Nous, commissaires soussignés, conformément aux Précisions relatives au rapport de la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec, consignons les vues qui suivent sur le texte des "Conclusions" du rapport de la Commission.

Ces conclusions, à nos yeux, ne correspondent pas pleinement au mandat de la Commission, qui devait étudier et analyser le statut politique et constitutionnel du Québec et formuler à cet égard des recommandations. Contrairement à la mission qui lui a été confiée par l'Assemblée nationale et aussi de toute évidence aux attentes des Québécoises et Québécois, la Commission s'en tient dans ses "Conclusions" à affirmer, sans prendre position, que deux avenues s'offrent comme solutions à l'impasse préalablement exposée dans le rapport:

1) une dernière chance donnée au fédéralisme, la souveraineté n'étant retenue

que comme solution en cas d'échec - la souveraineté non pas comme un projet, mais la souveraineté par dépit; 2) la souveraineté du Québec.

Pour notre part, prenant appui sur les mémoires présentés à la Commission et sur les auditions publiques, il nous apparaît clairement que le choix à proposer à la population est la souveraineté du Québec.

Les Québécoises et les Québécois sont conscients de la profondeur historique de la recherche de leur destin politique comme peuple. Ils sont tout particulièrement conscients de cette expérience des trente dernières années à travers lesquelles s'est révélée l'incompatibilité entre le régime fédéral canadien et les exigences de leur épanouissement en tant que société spécifique. Trois décennies à travers lesquelles s'est révélée une incompatibilité entre la vision d'avenir du Canada entretenue par une majorité de Canadiens et la vision d'un Québec moderne, entretenue par son peuple. Le fédéralisme canadien ne convient d'aucune façon aux aspirations actuelles des Québécoises et des Québécois.

Une majorité d'entre eux, nous en avons la ferme conviction, ont choisi de s'engager dans un projet inspiré par la lucidité, le courage et la fierté, la souveraineté politique du Québec, réalisée dans la sérénité selon toutes les exigences d'une société profondément attachée aux valeurs démocratiques.

Madame Cheryl Campbell Steer

Les principaux motifs qui m'ont incitée à voter en faveur de la démarche à suivre émanent du fait que, comme discuté lors de nos délibérations, le projet de loi proposé permet toujours au gouvernement québécois d'accepter les propositions qui lui seront faites par le gouvernement du Canada et les gouvernements des provinces, ou de consulter, s'il le juge nécessaire, la population du Québec par voie d'un référendum ou autrement sur l'acceptation de ces propositions.

Toutefois, ce vote en faveur de la démarche à suivre comporte les réserves suivantes:

Sur le passé

Je crois qu'en général le ton et le jugement défavorables à l'égard des résultats de l'adhésion du Québec à la présente fédération canadienne font preuve d'un certain déséquilibre et sont exagérés, un constat supporté par le témoignage de R. Tremblay qui classe le Québec 3e au monde (1987) pour ce qui est du niveau de vie et par T.J. Courchene.

Sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec

Je souscris à l'opinion selon laquelle **la marche à suivre** adoptée pour la ratification de l'Accord du lac Meech a échoué. En vertu des règles de modification actuelles, quatre des cinq conditions, y compris la reconnaissance du Québec comme société distincte, seraient devenues loi.

Trouver une solution dans les plus brefs délais n'est pas un objectif en soi. Le délai accordé au gouvernement du Canada et aux gouvernements des provinces pour présenter des propositions est très court. Comme nous en avons discuté, ces offres doivent être raisonnables et crédibles, mais ne seront probablement pas encore définitives pour être reçues. Le gouvernement du Québec, dans la démarche suggérée, garde le droit de juger de l'acceptabilité.

Le reste du Canada n'est pas un bloc monolithique. Pour que la population québécoise puisse exercer des choix réels, il est nécessaire de ne pas agir avec précipitation et de discuter en profondeur des ramifications des options constitutionnelles proposées. Une hâte excessive mène à la confrontation qui, comme l'Association des économistes du Québec (ASDEQ) l'a laissé entendre, pourrait faire en sorte que le prix à payer pour l'option constitutionnelle choisie ultérieurement sera plus élevé que ce qui est nécessaire.

Idéalement, un référendum à l'automne 1993, qu'il soit tenu en vertu de la loi de la démarche recommandée ou autrement, aurait offert des possibilités plus réalistes à tous les partenaires. De plus, même si nous n'adoptons aucune position particulière dans notre rapport à cet égard, nous proposons que les deux options soient mentionnées au cours d'une éventuelle consultation publique et qu'une majorité importante de 65% à 75% soit obtenue en vue de l'adoption de l'indépendance.

L'analyse des deux solutions est forcément résumée à des fins de concision. Il doit cependant être clair que je n'accepte à l'avance aucune présomption selon laquelle le reste du Canada ne peut ou ne veut pas examiner les exigences du Québec à l'intérieur de la structure fédérale.

En ce qui concerne l'option souverainiste, certaines constatations font aussi l'objet d'incertitudes entre les témoignages d'experts et d'autres témoignages devant la Commission. Mentionnons notamment l'hypothèse d'après laquelle le reste du Canada adoptera, dans le cas de la souveraineté du Québec, une position flexible en vue d'établir une association économique et monétaire. Il est constaté que l'Accord de libre-échange peut être maintenu, ce qui est contesté par l'expert M. Charles Taylor et par l'analyse qu'ont faite certains commissaires des lois applicables (voir commentaires du commissaire monsieur Charles-A. Poissant).

Monsieur Ghislain Dufour

1) Le point sur l'état actuel des choses est sévère et pas toujours nuancé. Mais surtout, il ne reconnaît pas que le Québec a réussi à très bien tirer son épingle du jeu à l'intérieur du cadre fédéral. L'espace économique canadien a permis aux Québécois de jouir d'un niveau de vie parmi les plus élevés au monde: le constat aurait donc dû faire davantage état des aspects positifs du fédéralisme canadien.

Plusieurs de ces remarques s'appliquent mutatis mutandis au chapitre consacré aux voies de solution.

2) J'ai toujours exprimé mon accord avec l'idée de tenir une consultation au Québec sur l'avenir constitutionnel du Québec. Il m'est toujours apparu cependant qu'il ne fallait pas en brusquer la tenue. Il y a tellement de confusion dans l'esprit des gens et les enjeux sont d'une importance telle qu'il n'y a pas lieu de bousculer indûment les événements.

Une consultation sur l'avenir constitutionnel du Québec n'aurait donc pas dû, en principe, être tenue avant la fin de 1993 et deux options auraient dû figurer sur le bulletin référendaire, laissant ainsi au gouvernement une marge de manoeuvre suffisante pour gouverner.

Si j'ai donné mon accord au rapport de la Commission et à son volet sur le référendum, ce fut d'abord pour favoriser un consensus autour du rapport, mais surtout parce que la Loi sur la consultation populaire étant toujours en vigueur au Québec, le gouvernement, nonobstant la loi proposée, pourra toujours y recourir pour soumettre à l'appréciation des Québécois l'offre fédérale. Le gouvernement garde ainsi sa marge de manoeuvre légitime, et je serai alors de ceux qui travailleront à défendre un fédéralisme renouvelé, gage d'avenir pour les Québécois.

Il faudra par ailleurs revoir la Loi sur la consultation populaire afin de déterminer le pourcentage de votes nécessaire afin que tout référendum futur au Québec, s'il devait être favorable à l'indépendance, dégage une majorité nettement supérieure à la majorité simple + 1 (exemple: 65%). En effet, étant donné les enjeux, il faudra plus que 51% pour trancher véritablement la question et s'assurer que les débats prendront fin. Sans quoi, ce sera le chaos.

3) À l'instar de l'expert Charles Taylor, et contrairement au rapport, je crois que la succession automatique du Québec au traité de libre-échange, advenant l'indépendance du Québec, n'est pas quelque chose d'acquis.

Advenant que le Québec opte pour l'indépendance politique et qu'il doive donc négocier un nouveau pacte économique avec et le Canada et les États-Unis, on serait dans une situation économique difficile.

Monsieur Roger Nicolet

Fort nombreux sont les Québécois et les Québécoises qui, directement ou implicitement, sont venus dire à la Commission que la solution de l'imbroglio constitutionnel ne constituait pas pour eux une priorité en tant que telle, mais qu'il s'agissait davantage de permettre l'institution de réformes profondes de la société québécoise. Dans leur perspective, le nouveau statut politique et constitutionnel du Québec doit être défini non pas comme un réaménagement de relations institutionnelles, quel que soit le bien-fondé, voire la vision d'affirmation collective qui le sous-tende, mais plutôt comme l'assise d'un projet de société qui assurerait la correction de multiples contraintes et de distorsions structurelles du système d'administration publique. Cette problématique est perçue par ces témoins comme primordiale à l'heure où l'explosion des cadres de référence à l'échelle mondiale vient remettre en cause le fonctionnement même du corps social.

Très spécifiquement, ces Québécois et Québécoises sont venus, entre autres, demander à la Commission de recommander une importante décentralisation de l'appareil gouvernemental. Par ces revendications d'autonomie accrue de la

gestion des affaires publiques, nos concitoyens expriment, à l'instar d'autres groupes à travers le monde, la volonté de puiser au sein des collectivités locales les ressources et les valeurs essentielles au maintien d'un équilibre face à la mondialisation des échanges tant culturels qu'économiques et à l'effritement des systèmes politiques et institutionnels.

Le Québec ne peut ignorer ces demandes et le Gouvernement se doit, dans un vaste projet politique, de donner suite aux attentes exprimées devant la Commission.

Monsieur Charles-Albert Poissant

J'aurais voté contre le rapport à cause du trop court laps de temps accordé au reste du Canada pour nous faire des offres acceptables, n'eût été de la possibilité pour le Gouvernement québécois d'utiliser en temps opportun sa loi référendaire pour sonder l'opinion des Québécois sur le progrès des négociations avec le reste du Canada.

Une des raisons du ressentiment de plusieurs Québécois francophones, qui se reflète encore dans leur comportement aujourd'hui, est dûe aux conséquences d'une éducation qui nous a tenus à l'écart des activités économiques. Ce n'est que depuis les années 50 qu'un changement profond de mentalité s'est réalisé chez nous. Fort heureusement, cette mutation a eu des effets bénéfiques pour

l'ensemble de notre collectivité. Pour les créateurs d'emplois, le contexte constitutionnel actuel n'est pas une entrave; au contraire, dans ce court laps de temps, ceux-ci ont hissé le "(...) **Québec, en 1987, au 3e rang au monde en ce qui concerne le niveau de vie, (...)**" - tiré du mémoire de M. Rodrigue Tremblay à la Commission, en novembre 1990. Durant ce temps, le fédéral comblait le manque à gagner du Québec. Le mémoire du Mouvement Desjardins l'indique ainsi: "**Sur l'ensemble des trente années analysées, le bilan fédéral au Québec est positif**". On retrouve des affirmations semblables dans les mémoires du C.P.Q. et de l'Association des économistes québécois et autres.

P. 47, dernier paragraphe - On parle de "volonté populaire incontestable" sans y mentionner le degré d'acquiescement. Pour une décision aussi importante et de caractère irréversible, on devrait avoir un pourcentage affirmatif d'au moins 70%.

P. 48 - "Conformément au droit international", à ma connaissance, la Commission n'a pas reçu de précision ou d'autorité nous indiquant en vertu de quelle loi internationale les litiges seraient résolus, à moins que l'on fasse allusion aux conventions de Vienne (sous l'égide des Nations-Unies) sur la **succession d'états en matière de biens, archives et dettes d'états** ou sur **la succession d'états en matière de traités**, lesquelles conventions n'ont pas été adoptées ni par le Canada, ni par les États-Unis, ni par la France ou par tout autre pays de même stature.

Les traités de matières économiques quant à eux ne sont pas transférables automatiquement. Ils doivent obtenir l'aval du pays tiers concerné. Le Canada est signataire de plusieurs de ces traités, un Québec indépendant devra faire face dans certains cas à de nouvelles négociations dont certaines pourraient être ardues. **P. 50** - Le traité de libre-échange avec les États-Unis sera sans doute sujet à des négociations. La question des subventions de l'état du Québec serait fortement mise en cause par les États-Unis.

P. 51 - Le rapport semble souligner qu'en matière économique, le Québec ne devrait pas rencontrer de contraintes associatives de la part de ses partenaires. Rien n'est moins certain. Par exemple, une mésentente sur le partage des dettes et des biens susciterait inévitablement un climat de méfiance néfaste à toutes négociations.

P. 54 - On passe sous silence un aspect important dans le rapport, soit celui du mode de partage de la dette et des biens, en cas de sécession, ainsi que leurs conséquences économiques et juridiques advenant un malentendu entre les parties. L'histoire révèle que dans la grande majorité des cas, des problèmes litigieux et acrimonieux ont résulté dans le partage des dettes et biens lors de la séparation de pays, complications qu'ont soulignées plusieurs experts, notamment M. R.L. Watts.

Il est dommage que le rapport ne puisse recommander un mode de négociations efficace pour soit rapatrier des pouvoirs d'Ottawa ou accéder à la sécession.

Ce second addendum reproduit les commentaires présentés par les membres qui n'ont pas signé le rapport.

Monsieur Jean-Pierre Hogue

Messieurs les co-présidents de la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec,

Je suis très reconnaissant envers l'Assemblée nationale de m'avoir invité à être membre de la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec et de m'avoir donné ainsi l'occasion d'assister au déroulement des travaux sur cette question fondamentale qui touche tous les Canadiens. Je suis personnellement honoré d'avoir vécu cette expérience unique.

Voici, pour publication dans l'addendum du rapport, les raisons qui m'ont amené à m'abstenir et les raisons de mes réserves quant au rapport et à ses recommandations.

D'abord, je voudrais me situer par rapport aux autres membres de la Commission. Il m'a fallu toujours tenir compte du fait que j'étais ici comme député d'une circonscription québécoise mais que je représentais également le parti gouvernemental à Ottawa. J'ai tenu à accorder toute ma collaboration et ma participation à la démarche de la Commission et du groupe, mais, à la fin,

j'ai dû, pour cette raison, m'abstenir de voter sur le rapport. Effectivement, il était devenu apparent que le compromis arrêté avant hier soir serait largement appuyé. Il était évident que, comme membre d'un gouvernement important dans les négociations à venir, je devais m'abstenir d'appuyer, ou désavouer, une position de notre interlocuteur à une table possible de négociation. Il faut donner aux interlocuteurs dans les négociations à venir la plus grande marge de manoeuvre possible. Mon double statut m'a amené à prendre cette position qui a reçu l'assentiment de la plupart de nos collègues.

Ma décision a été allégée par les autres réserves et dissidences exprimées lors du vote. La Commission, en n'aboutissant pas à un consensus réel, reflète précisément la réalité québécoise. Le Québec se voit face à un choix entre le Canada et l'indépendance, et les Québécoises et Québécois ne sont pas arrivés à un consensus réel sur la voie à prendre.

J'aurais préféré que la Commission insiste davantage sur la vraie réalité québécoise et canadienne qui est faite d'interdépendance depuis avant la Confédération et qui ne se limite pas à la limite à la période des 25 dernières années. Bien que le rapport valorise le Québec d'aujourd'hui dans des termes que personne ne doit contester, j'aurais souhaité qu'il situe l'épanouissement politique, social, culturel et linguistique du Québec dans le contexte réel et bénéfique de sa participation à la vie canadienne. Je suis convaincu qu'il n'est pas possible pour les Québécoises et Québécois de faire un choix informé si on

prétend que le Québec existe comme une entité isolée du reste du pays et si les inter-relations des deux peuples fondateurs qui se sont développées à travers l'histoire ne sont pas toujours considérées.

Je dois ajouter également qu'il est décevant que le rapport, de la façon dont il est rédigé, puisse donner l'impression au public canadien que le Québec s'oriente vers la confrontation plutôt que la concertation. Il est également regrettable que le processus et l'échéancier envisagés ne seront pas nécessairement utiles dans l'effort à mettre pour bâtir un nouveau Canada.

Je suis heureux et satisfait d'avoir participé à l'avancement de certains aspects du débat constitutionnel en cours et je maintiens qu'il est primordial que la décision finale en cette matière appartienne au peuple.

J'accueille également avec enthousiasme le fait que la Commission veuille que l'on informe la population le mieux possible des conséquences des décisions qu'elle sera amenée à prendre. Je promets que moi-même, à titre de Québécois, insisterai sur la disponibilité de cette information.

Je demeure convaincu que les Québécoises et les Québécois ne veulent pas briser le pays qu'ils ont mis des siècles à bâtir. Ils veulent cependant des changements importants et nécessaires mais ils ne veulent pas, et ne peuvent d'ailleurs pas, effacer le passé.

Monsieur Richard B. Holden

Je, par la présente, en accord avec Robert Libman, député de D'Arcy-McGee à l'Assemblée nationale et Chef du Parti Égalité, exprime officiellement mon désaccord sur le rapport soumis à l'Assemblée nationale par la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec. Nous croyons que le ton et les prémisses sous-jacentes du rapport non seulement diminuent les grandes réalisations du Canada avec le Québec comme partie intégrale, mais que ses recommandations ne reflètent pas les meilleurs intérêts des citoyens du Québec.

Étant donné l'importance de nos considérations sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec, l'authenticité factuelle des témoignages et la crédibilité que les membres de la Commission ont attribuée aux témoignages, ainsi qu'à toute l'information présentée devant eux, sont des plus importantes. Il est de notre conviction qu'une grande partie de l'information et des témoignages devant guider ce rapport et y apparaissant, est non-factuelle et basée sur des "mythes".

Une connaissance adéquate doit être la base de l'action. En effet, toute action fructueuse - et sa réalisation - dépend d'une connaissance adéquate, factuelle et complète. Planifier l'avenir constitutionnel et politique du Québec

en se basant sur une connaissance inadéquate et incomplète conduira inévitablement le Québec et son peuple à de regrettables conséquences.

Ce n'est pas une méthodologie à laquelle nous choisissons de souscrire.

Nous croyons que trois fausses perceptions ont guidé la Commission pour qu'elle en arrive à ses recommandations:

i) La fausse croyance que le Québec a été laissé de côté et insulté lors du rapatriement de la Constitution en 1982.

À ce moment-là, un parti politique dont la raison d'être était la dissolution de la fédération canadienne était au pouvoir au Québec: le Parti Québécois. Le Québec n'aurait signé l'Acte constitutionnel de 1982 sous aucune circonstance. De plus, les sondages d'opinion à l'époque démontraient une forte prépondérance de la part des Québécois à appuyer le rapatriement. Également, une majorité de représentants élus du Québec, dans les gouvernements fédéral et provincial, ont soit approuvé l'Accord par un vote dans leur propre législature ou refusé de voter affirmativement sur des motions condamnant l'Accord.

ii) La fausse croyance que l'échec de l'accord constitutionnel du lac Meech de 1987 représentait le rejet du Québec par le reste du Canada. La raison

principale de l'échec de cet Accord a été l'action du gouvernement québécois, en décembre 1988, lorsqu'il a adopté la Loi 178 en utilisant la clause nonobstant qui suspendait officiellement la liberté d'expression et la garantie contre la discrimination établies dans les chartes des droits canadienne et québécoise. Ce fut fait en opposition directe aux décisions unanimes de la Cour d'Appel du Québec, de la Cour Suprême du Canada et de la décision première de la Cour Supérieure du Québec. L'adoption de la Loi 178 envoyait le message aux autres législatures provinciales et au peuple canadien de la possibilité d'un abus rattaché à la clause de la "société distincte" de l'Accord, qui aurait influencé l'interprétation de toute la constitution du Canada, y compris la Charte des droits et libertés. Le refus du gouvernement du Québec d'exempter la Charte des droits des effets de la clause de la "société distincte" a été un signe de mauvaise foi.

iii) La fausse croyance que la fédération canadienne et les minorités menaçaient l'épanouissement et la survie de la langue et de la culture françaises au Québec. Toute l'évidence montre le contraire.

De plus, la rapport final ne prend pas en considération les besoins et les aspirations légitimes de la minorité anglophone du Québec, ni ceux de ses communautés culturelles et de ses communautés autochtones; pas plus qu'il ne s'attaque aux frustrations des francophones hors Québec. On se demande pourquoi les groupes minoritaires québécois auraient même pris la peine, en

premier lieu, de soumettre des mémoires à la Commission s'ils avaient su qu'on ignorerait leurs inquiétudes.

Voici donc quelques recommandations spécifiques:

1) La reconnaissance du droit de la communauté anglophone de contrôler et administrer ses propres institutions de santé et de services sociaux, ainsi que ses institutions d'enseignement, et que toutes les garanties de ses droits qui existent présentement dans la constitution soient sauvegardées.

2) Mettre en priorité à l'agenda politique du Québec le redressement des problèmes des premières nations, les revendications des traités et les revendications territoriales.

3) Faire la promotion des objectifs d'intégration des communautés culturelles dans tous les secteurs de la société, et condamner chaque signe de discrimination.

4) Mettre en priorité à l'agenda politique du Québec l'appui aux francophones hors Québec et d'arrêter la pratique d'interventions judiciaires de la part du Procureur général du Québec contre les

minorités francophones dans les cas impliquant les droits minoritaires dans d'autres provinces.

5) La révocation des clauses "nonobstant" dans les chartes des droits canadienne et québécoise.

6) L'enchâssement des garanties constitutionnelles des commissions scolaires linguistiques anglophone et francophone.

7) L'enchâssement dans la constitution du droit de tous les résidents du Québec de choisir librement la langue d'enseignement de leurs enfants dans une des deux langues officielles du Canada.

8) Soit la révocation de l'article 59 de la Constitution ou bien le choix d'opter, par la législature du Québec, à l'article 23(1)(a) de la Charte canadienne des droits et libertés, conformément à l'article 59 de la Constitution.

9) L'enchâssement dans la constitution de l'anglais et du français comme langues officielles du Québec.

Monsieur André Ouellet

C'est avec regret que je dois rejeter le rapport majoritaire de la Commission. Voici les raisons de ma dissidence:

1. Le rapport parle de manière très éloquente du Québec, «société moderne complète et ouverte sur le monde» - la Commission omettant toutefois de mentionner que ces progrès furent réalisés au sein du Canada. Le peuple québécois a réussi depuis la révolution tranquille, et même depuis 1867, à très bien tirer son épingle du jeu à l'intérieur du cadre fédéral. Après 123 ans d'histoire, nul ne peut prétendre que le fédéralisme canadien n'a eu que des impacts négatifs sur le Québec. L'espace économique canadien a permis aux Québécois de jouir d'un niveau de vie parmi les plus élevés au monde. Nos programmes sociaux accessibles et relativement généreux font l'envie de plusieurs pays industrialisés. En tant que partenaire canadien jusqu'à maintenant, le Québec a pu profiter de la réputation du Canada sur la scène internationale, notamment dans le domaine des droits et libertés de la personne.

2. Le rapport suggère que le Québec a de tout temps dénoncé les interventions et empiétements du gouvernement fédéral. Pourtant, certains amendements constitutionnels qui ont donné naissance à nos grands programmes

Québécois. Devons-nous maintenant penser que ces programmes, conçus pour assurer le bien-être des démunis, des malades, des chômeurs et des personnes âgées, causent un préjudice à la population du Québec? Faut-il blâmer le gouvernement fédéral de les avoir adoptés? Ils procuraient et ils procurent encore d'immenses avantages aux Canadiens de toutes les régions du pays. En vérité, les Québécois ont voté massivement pour les gouvernements King, Saint-Laurent et Pearson, qui ont adopté ces politiques.

3. Le rapport fait également état de vingt-cinq ans de débats constitutionnels infructueux. Pourtant, le Québec a obtenu satisfaction dans ses négociations avec les gouvernements Pearson et Trudeau dans des domaines aussi importants que la Régie des rentes du Québec, l'immigration, les allocations familiales, et la représentation du Québec à l'étranger et au sein de la francophonie.

4. Le rapport jette une fausse lumière sur la Constitution de 1982. Prétendre que cette constitution fait problème est contraire à la réalité, puisqu'en fait, même sous cette constitution, le Québec a connu une prospérité remarquable. Et l'actuel gouvernement du Québec s'est même prévalu d'une clause de cette constitution pour passer la loi 178, qu'il jugeait essentielle.

5. Le rapport passe un constat erroné sur l'échec de l'accord du lac Meech. Il ne mentionne pas que l'opposition à l'accord avait peu à voir avec les cinq demandes du gouvernement du Québec. Parmi ceux qui souhaitaient modifier

l'accord du lac Meech, ils étaient nombreux à accepter les cinq demandes formulées par le Québec.

Par exemple, la position des autochtones qui a mené à l'enterrement de l'accord à l'assemblée législative du Manitoba par Elijah Harper n'avait rien à voir avec les cinq demandes du Québec. Leur opposition concernait plutôt la règle de l'unanimité prévue par l'accord pour la création de nouvelles provinces. Les autochtones étaient d'avis qu'une telle disposition freinerait leur rêve d'une nouvelle province dans les territoires du Nord-Ouest, où ils seraient majoritaires.

Il convient également de rappeler qu'avec la formule de modification actuelle - 7 provinces avec 50 % de la population -, quatre des cinq demandes du Québec seraient aujourd'hui inscrites dans la Constitution.

6. Le rapport envisage la voie de la souveraineté comme étant plausible, voire facilement réalisable avec la coopération du reste du Canada. C'est complètement irréaliste. Il faut cesser de jouer avec les mots; la souveraineté, c'est la séparation. Ou bien les Québécois restent Canadiens, ou bien ils font la séparation et ils ne sont plus Canadiens. Il faut cesser de donner la fausse impression que la souveraineté comporte le droit et la possibilité de garder tous les avantages du Canada; une telle possibilité ne dépendrait plus des Québécois. Le rapport recommande la proclamation de la souveraineté un an

après la consultation populaire. La souveraineté ne se négocie pas en si peu de temps.

7. L'échéancier proposé par la Commission est beaucoup trop serré. Il ne s'agit pas ici de faire une course contre la montre. Il faut surtout se garder de s'imposer des délais artificiels, voire irréalistes. Le Québec doit se donner le temps voulu pour bien réussir ses négociations avec le reste du Canada et obtenir un réaménagement des tâches et des pouvoirs entre les différents paliers de gouvernement qui saura satisfaire à la fois les Québécois et les autres Canadiens.

8. La Commission avait pour mandat d'analyser les options qui s'offrent au Québec. Je regrette qu'elle n'ait pas conclu en faveur d'un fédéralisme renouvelé et qu'elle n'ait pas envoyé ce message unique et clair à la fois aux Québécois et aux autres Canadiens.

Je crois que le nouveau fédéralisme canadien doit avoir pour but de revoir le partage des compétences et les institutions de l'État à travers le prisme de l'avenir plutôt que celui du passé. L'objectif recherché doit être une répartition fonctionnelle des pouvoirs entre les gouvernements, dont le point de repère sera la liberté et le mieux-être des citoyens.

Le Parti libéral du Canada prêtera son concours à une telle démarche. Pour nous, rien n'est sacré dans la présente répartition des pouvoirs.

Nous croyons que l'actuel gouvernement du Québec privilégie cette approche. S'il réussit à mener en dix-huit mois une ronde fructueuse de négociations constitutionnelles, nous serons les premiers à nous en réjouir. Mais si son travail n'est pas complété à la fin de 1992, nous ne pensons pas qu'il faudra faire pour autant la souveraineté du Québec, car les intérêts des Québécois et des Québécoises reposent sur une association politique et économique avec le reste du Canada.

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier chaleureusement pour leur assistance dans la réalisation de notre mandat ceux et celles qui ont oeuvré au sein du secrétariat de la Commission:

Secrétaire de la Commission:	Henri-Paul Rousseau
Adjoint exécutif du secrétaire:	François Côté
Personnel du bureau du secrétaire:	Esther Turgeon Dominique Mathieu Claudine Lefrançois Annie Pineault
Comité de rédaction sous la direction des présidents:	Henri-Paul Rousseau Michel Boivin Gille Dufour Carole Tremblay
Linguiste:	Rose-Marie Tasseroul
Comité de recherche sous la direction du secrétaire:	André Binette Luc Bergeron Michel Boivin Ginette Chénard Christian Dufour Gille Dufour Marie-France Germain Pierre-Étienne Grégoire Sien Khuong Anne-Marie Poliquin Louise Potvin Sylvain St-Onge Carole Tremblay
Service de l'analyse et de la documentation:	Michel Boivin, directeur André Binette Lisette Boily Liliane Chalifour-Cordeau Ginette Chénard Josée Gagnon Diane Gaumond Pierre-Étienne Grégoire Sien Khuong Francine Lalonde Céline Morin Annie Pineault

Service de l'analyse et de la documentation (suite ...)	Anne-Marie Poliquin Sarah Ann Porter Louise Potvin Sonia Pratte Jérôme Proulx France René Alexandre Stefanescu Rose-Marie Tasseroul
Service de la logistique:	Jean Bédard, directeur Yves Deslauriers Dominique Desroches Denis Desrosiers Rosanne Dupéré Arthur Gobeil Yves Kirouac Colette Lacroix Louise Laplante Marie-Claude Lavoie Marie-Claude Moisan Marcel Parent Sylvie St-Hilaire Christiane Savoie Ronald Thibault
Service des communications:	Suzanne Brochu, directrice Danielle Barbeau Diane Barré Danielle Chaput Anne-Marie Granger Johanne Gravel Denyse Guillemette
Service de l'administration:	Étienne Genest, directeur Sophie Deblois Gaétane Lamontagne Micheline Gobeil Benoît Matte Valérie Pépin Micheline Perron
Service conseil aux membres:	Jean-Louis Desrochers, directeur Jean Majeau Francine Lalonde

Nos remerciements s'adressent également au Président de l'Assemblée nationale et à tout son personnel pour leur précieuse collaboration tout au long des travaux de la Commission.

Nous voulons aussi souligner la contribution des personnes que nous avons consultées sur des questions précises liées à notre mandat et les en remercier:

Roland Arpin*

Diane Bellemare

Gérard Bergeron*

Luc Bergeron*

Louis Bernard*

Ivan Bernier*

Pierre Blache

Reuven Brenner

Henri Brun*

Geneviève Burdeau

Luc Bureau

Michel A. Bureau

Thomas J. Courchene*

Marcel Dagenais

Yves DeMontigny*

Léon Dion*

Jacques Dufresne

Micheline Dumont

Nicole Duplé*

Madeleine Ferron

Bernard Fortin

Pierre Fortin*

Louis Francoeur

Patrice Garant*

Jacques Godbout

Jean-Yves Grenon*

Jacques Henripin

Pierre-André Julien

Micheline Labelle

Marie Laberge

Guy Laforest*

Andrée Lajoie*

Diane Lamoureux

Simon Langlois*

Daniel Latouche*

Vincent Lemieux*

Vely Leroy*

Nicole Marcil-Gratton

Claude Masson*

Jean-Luc Migué*

Ministère des Finances du Québec*

Claude Morin*

Jacques-Yvan Morin*

Edmond Orban*

Pierre Patenaude*

Mario Polèse

Pierre-Paul Proulx*

Jean Provencher

Daniel Racette

Gordon Robertson*

Malcolm N. Shaw

Panayotis Soldatos*

Charles Taylor*

Marc Termotte

Juanita Traore-Westmoreland*

Hélène Tremblay

Rodrigue Tremblay*

Daniel Turp*

François Vaillancourt

Denis Vaugeois

Ronald L. Watts*

Morton Weinfeld*

José Woehrling

* cette personne a été entendue par la Commission.

ANNEXE B

LISTE DES INDIVIDUS ET ORGANISMES AUTEURS DE MÉMOIRES

ANNEXE B

LISTE DES INDIVIDUS ET ORGANISMES AUTEURS DE MÉMOIRES

Liste des individus et organismes qui ont fait parvenir un mémoire à la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec pour le 2 novembre 1990:

Action chômage Québec*

Action pour les Franco-Américains du Nord-Est*

Aequitas

Alliance de la Fonction publique du Canada

Alliance des communautés culturelles pour l'égalité dans la santé et les services sociaux*

Alliance des professeures et professeurs de Montréal*

Alliance Québec*

Ami-e-s de la terre de Montréal

Raymond Arès

Assemblée de concertation et de développement de l'Estrie (ACDE)

Assemblée des évêques du Québec*

Assemblée des groupes de femmes d'intervention régionale (AGIR)

Assemblée des premières nations du Québec et du Labrador*

Assemblée parlementaire des étudiants du Québec inc. (Le Parlement étudiant)*

Association canadienne française de l'Alberta*

Association canadienne française de l'Ontario*

Association libanaise syrienne du Québec*

Association culturelle de Ahuntsic

Association de comté du Parti Égalité de Brome-Missisquoi*

Association des anglophones dans un Québec indépendant*

Association des auteur-e-s de l'Outaouais québécois*

Association des cadres des collèges du Québec

Association des citoyens de Hull*

Association des combattants polonais au Canada inc.*

Association des commissions scolaires protestantes du Québec*

Association des économistes du Québec*

Association des étudiantes et des étudiants des 2° et 3° cycles de l'Université McGill inc.*

Association des étudiants en droit de l'Université Laval*

Association des étudiants et étudiantes de Polytechnique*

ANNEXE B

LISTE DES INDIVIDUS ET ORGANISMES AUTEURS DE MÉMOIRES

Association des fabricants de meubles du Québec inc.*

Association des femmes d'affaires du Québec*

Association des francophones de l'Ouest-de-l'Ile-de-Montréal

Association des gens d'affaires et professionnels italo-canadiens inc.*

Association des intervenants forestiers des Hautes-Laurentides*

Association des juristes d'expression française d'Ontario

Association des manufacturiers canadiens (division Québec)*

Association des notaires de Laval*

Association des parents catholiques du Québec

Association des retraités de l'enseignement du Québec (secteur de Longueuil)*

Association des Townshippers*

Association du Parti Québécois du comté Les Chutes-de-la-Chaudière

Association du Parti Québécois du comté de Lotbinière

Association étudiante de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue*

Association étudiante François-Xavier Garneau inc.*

Association générale des étudiants et étudiantes du Cégep de Lévis-Lauzon (A.G.E.E.C.L.L.)*

Association générale étudiante des secteurs sciences humaines, arts et lettres de l'UQAM (EGEUQAM)*

Association jeunesse du Parti Égalité*

Association local du Parti Libéral des Iles-de-la-Madeleine*

Association minière du Québec*

Association provinciale de l'industrie du bois oeuvré du Québec (APIBOC)*

Association provinciale des commissions de formation professionnelle*

Association Québec-Libre Estrie (la QLE)*

Association québécoise de l'industrie du disque du spectacle et de la vidéo*

Association québécoise des organismes de coopération internationale

Association québécoise des organismes régionaux de concertation et de développement inc.*

Association québécoise des professeures et professeurs de français*

Michel Auzat

Avenir ensemble*

Édouard Babin et Francine Babin

Antoine Baby

David Barron

Yves Beauchemin*

Pierre Béchard

ANNEXE B

LISTE DES INDIVIDUS ET ORGANISMES AUTEURS DE MÉMOIRES

André Bédard*

Gilles Bégin

Gérard Bellavance

David Berger

Monty Berger

Antonio Bisson

Bloc Québécois*

Louise Boily

Martin Bouchard*

Gilbert Boulet*

Yves Boulet*

Jean-Louis Bourque

Jean Boutet

Jacques Brisebois*

Luc Brunelle et Denis LeChasseur

André Bzdera*

Louis Camirand

Campagne Québec-Vie

Canadian Parents for French*

Canifex international

Daniel Caron

Carrefour de pastorale en monde ouvrier

Charles Castonguay*

Centrale de l'enseignement du Québec*

Centrale des syndicats démocratiques*

Centre canadien d'architecture*

Centre de psychologie préventive et de développement humain

Centre des dirigeants d'entreprise*

Centre justice et foi

Centre Maghrebin de recherche et d'information (CMRI)*

Centre pour femmes immigrantes de l'Estrie*

Centre Roland Bertrand et C.S.N. Shawinigan

Centre des femmes du Saguenay-Lac-St-Jean-Chibougamau*

Cercles de fermières du Québec

Chambre de commerce de Chicoutimi*

Chambre de commerce du Montréal métropolitain*

Chambre de commerce du Québec*

Chambre de commerce du West Island

Chambre de commerce et d'industrie de l'Outaouais*

Chambre des notaires du Québec*

Maurice Champagne

Alain Chanlat et Renée Bédard

Jean-Pierre Charbonneau*

Châteauguay Valley English Speaking People's Association (CVESPA)

ANNEXE B

LISTE DES INDIVIDUS ET ORGANISMES AUTEURS DE MÉMOIRES

Citizens of St-Bruno de Montarville*

Citoyens et citoyennes pour un Québec français

Jean-Charles Claveau, dr

David Cliche

Édouard Cloutier

Club souverain de l'Estrie

Coalition CESAQ-AGECA*

Coalition des citoyens et citoyennes de langue française de l'ouest de l'Ile de Montréal

Coalition pour la défense des services français de Radio-Canada*

Coalition pour un débat public sur l'énergie

Coalition urgence rurale du Bas St-Laurent*

Émile Colas

Collectif Espace-Québec*

Collectif rural d'intervention de l'Abitibi-Témiscamingue (CRI)*

Comité d'action politique des femmes du Parti Québécois

Comité d'action sociale anglophone (CASA Gaspésia)*

Comité d'appui aux premières nations

Comité de coordination sur la place des minorités ethniques et raciales*

Comité de la fête des patriotes St-Charles et St-Denis inc.

Comité exécutif du Parti Égalité*

Comité hongrois de Montréal*

Comité intermunicipal de développement économique de Labelle inc. (CIDEL inc.)*

Comité national des jeunes de la C.S.N.*

Comité national des jeunes du Parti québécois*

Comité pour l'abolition de l'armée

Comité tripartite sur la constitution (congrès juif canadien-Québec, services communautaires juifs de Montréal, communauté sépharade de Québec)*

Comité vivre le français de l'école le Triolet de Sherbrooke

Commission des droits de la personne du Québec*

Commission jeunesse de la société de recherche en orientation humaine inc.*

Commission jeunesse du Parti Libéral du Québec*

Commission nationale du Parti Québécois sur l'écologie et l'environnement

Concertation interrégionale des garderies du Québec

Confédération des associations d'étudiants et d'étudiantes de l'Université Laval (CADEUL)*

Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec*

LISTE DES INDIVIDUS ET ORGANISMES AUTEURS DE MÉMOIRES

Confédération des syndicats nationaux*

Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec*

Congrès des Ukrainiens canadiens (section de Montréal)*

Congrès hellénique du Québec*

Congrès national des italo-canadiens (région Québec) et l'association italienne travailleurs immigrés et familles (FILEF)*

Conseil Attikamek-Montagnais*

Conseil canadien sur les relations intercommunautaires et interraciales

Conseil catholique d'expression anglaise

Conseil central de la Gaspésie et des Iles-de-la-Madeleine*

Conseil central de la région Richelieu-Yamaska (CSN inc.) et la Clé sur la porte inc.

Conseil central de Montréal (CSN)

Conseil central de Sept-Iles (CSN)*

Conseil central des syndicats nationaux de Lanaudière

Conseil central des syndicats nationaux de la région de Québec inc. (C.S.N.)

Conseil central des syndicats nationaux de Sherbrooke

Conseil central des syndicats nationaux de Sorel (CSN) et syndicat de l'enseignement du Bas-Richelieu (CEQ)

Conseil central des syndicats nationaux du Nord-Ouest Québécois (CSN)

Conseil central du Bas St-Laurent CSN (CCBSL)*

Conseil culturel de la Montérégie*

Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail (CIAFT)*

Conseil des affaires sociales*

Conseil des canadiens

Conseil des commissions scolaires de la région 02 inc. Saguenay-Lac-St-Jean-Chapais-Chibougamau inc.*

Conseil des femmes de Montréal

Conseil des Montagnais du Lac St-Jean*

Conseil de l'environnement de Québec et de Chaudières-Appalaches*

Conseil de la coopération du Québec*

Conseil de la culture de l'Est du Québec*

Conseil de la culture de l'Estrie

Conseil de la Nation Huronne Wendat*

Conseil de la vie française en Amérique*

Conseil du patronat du Québec*

Conseil du statut de la femme*

Conseil exécutif du Parti Québécois de Rouyn-Noranda/Témiscamingue (section Témiscamingue)

ANNEXE B

LISTE DES INDIVIDUS ET ORGANISMES AUTEURS DE MÉMOIRES

Conseil exécutif du Parti Québécois de Labelle

Conseil interprofessionnel du Québec

Conseil permanent de la jeunesse*

Conseil québécois du théâtre*

Conseil régional de concertation de développement Saguenay-Lac-St-Jean*

Conseil régional de développement de l'Abitibi-Témiscamingue*

Conseil régional de développement du Bas St-Laurent (CRD-Bas St-Laurent)*

Conseil régional de l'environnement (CRE-02) et autres*

Conseil régional de la santé et des services sociaux de l'Outaouais

Conseil régional du Parti Québécois de la Montérégie

Consistoire Québec-Sherbrooke (L'église unie du Canada)*

Coopérative de travail des jeunes de l'Estrie*

Coopérative fédérée de Québec*

Corporation de développement des Laurentides*

Corporation de la fête nationale du Québec de l'Abitibi-Témiscamingue*

Corporation de protection de l'environnement de Sept-Iles*

Corporation professionnelle des médecins vétérinaires*

Corporation professionnelle des psychologues du Québec

A.-Richard Côté*

Éva Côté L.*

Pierre-Alain Cotnoir

N. Currie

Sylvain D'Aoust*

Paul-André David*

Armand De Mestral

Robert Dean*

Pierre Demers

Bruno Deshaies

Robert Dole*

Martin Donais*

Alfred Dubuc

Pierre Ducasse*

Michel Dupuy*

Étudiants autochtones du Québec*

Étudiants en sciences humaines du Cegep de Matane*

Exclusive Brethren or Plymouth Brethren

Exécutif du jeune Parti Québécois au Collège Laflèche de Trois-Rivières*

Exécutif du Parti Québécois du compté Rouyn-Noranda-Témiscamingue

ANNEXE B

LISTE DES INDIVIDUS ET ORGANISMES AUTEURS DE MÉMOIRES

Faculty Caucus

Fédération de l'âge d'or du Québec*

Fédération des ACEF du Québec*

Fédération des associations de professeurs des universités du Québec

Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal*

Fédération des CLSC du Québec*

Fédération des clubs de l'âge d'or (Abitibi-Témiscamingue-Ungava)*

Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec*

Fédération des étudiants et étudiantes du Québec (FEEQ)*

Fédération des femmes du Québec*

Fédération des francophones hors Québec inc.*

Fédération des groupes ethniques du Québec inc.*

Fédération des médecins omnipraticiens du Québec*

Fédération des syndicats du secteur aluminium inc.*

Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)*

Fédération nationale des femmes canadiennes françaises*

Fédération presse italo-canadienne inc.

Fédération québécoise anti-pauvreté inc.*

Fédération québécoise de karaté

Félix Leclerc (à titre posthume)
Fideart (Centre-Dieu des arts et de la culture)

Fondation de l'entrepreneurship du Québec*

Fondation Héritage Montréal

Pierre Fontaine

Patrice Fortin

Forum des jeunes sur l'avenir du Québec (Saguenay Lac St-Jean)*

Forum pour l'emploi*

Dominique Fossiez Morin

Francophonie étudiante de Lanaudière*

Gérard Fréchette

Front commun des personnes assistées sociales du Québec*

Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU)*

Martin Gagné

Aldéi Gagnon

Christian Genest*

Théodore Geraets

Gaston Gervais

Louis Gilbert

Maurice Giroux*

ANNEXE B

LISTE DES INDIVIDUS ET ORGANISMES AUTEURS DE MÉMOIRES

Roland Gosselin

Christopher B. Gray

Gilles Grenier

Groupe d'enseignants de l'école St-Luc et groupe de résidents de Notre-Dame de Grâce

Groupe de professeurs, d'étudiants et d'étudiantes de la faculté de philosophie de l'Université Laval*

Groupe de professeurs de l'Université d'Ottawa résidents de l'Outaouais québécois

Groupe de recherche Ethos (Université de Rimouski)*

Groupe de travail sur le fédéralisme canadien*

Groupe franco-militaire*

Manon Guitard*

David Haines

Robert Hajaly

Jean-Paul Harney

Céline Hervieux-Payette

Innutakuaikan Uashat Mak Mani-Utenam*

Institut canadien d'éducation des adultes*

Institut des manufacturiers du vêtement du Québec*

Institut universitaire du troisième âge de Montréal

Richard Janda et Robert Yalden*

Pierre-Jean Jeanniot

Jeune barreau du Québec*

Jeune chambre de commerce de Montréal inc.*

Jeune chambre de commerce du Québec métropolitain*

Jeunes du Parti Québécois de l'Outaouais*

Jeunes souverainistes de l'Université Laval*

Jacques G. Jong

Joseph E. Seagram et Cie ltée

Roger Julien

Jean F. Keable*

Heather Keith-Ryan*

Abdallah Kerba

Marie-Véronique Laberge

Ross K. Ladd

Hubert Laforge*

Gaétan Lafrance

Roger Lalonde

Pierre Larouche*

Yves Lauzon

Eugène Lavoie

Marc Lavoie - Maurice Saint-Germain

Georges Le Gal

Rodrigue Leblanc

ANNEXE B

LISTE DES INDIVIDUS ET ORGANISMES AUTEURS DE MÉMOIRES

Jean-Guy Leboeuf

D. Michel Lecours

Roger Lemoine*

André De B. Leprohon*

Les intéressés du comté de Mont-Royal

Georges Lessard

Ligue d'action nationale*

Ligue des droits de la personne de B'Nai Brith Canada

Ligue des droits du foetus - citoyen du monde

Ligue des droits et libertés

Ligue internationale des scientifiques pour l'usage de la langue française

Logemen'occupe*

Michel Maher

Constance Minville

Maison d'Afrique*

Maison des jeunes La Soupape*

Maison du Soleil Levant de Rouyn-Noranda

Maison internationale de Québec*

McCall, Storrs et autres

McGill Québec*

Ernest Mercier

Montréal Board of Trade (Bureau de commerce de Montréal)*

James Moore et autres

Mouvement au courant

Mouvement estrien pour le français*

Mouvement laïque québécois

Mouvement national des Québécois*

Mouvement pour l'enseignement privé

Mouvement pour une école moderne et ouverte

Mouvement Québec français*

Mouvement souverainiste du Québec

MRC de Vallée de-l'Or*

Municipalité de Lac Kénogami

Municipalité de Val-des-Monts

Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest

Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle*

Municipalité régionale de comté de Bécancour*

Municipalité régionale de comté de Témiscamingue*

Municipalité régionale de comté de Rouyn-Noranda*

Municipalité régionale de comté Témiscouata*

Municipalité St-Guillaume-de-Granada

Jean-Paul Murray et Gary Brazier*

LISTE DES INDIVIDUS ET ORGANISMES AUTEURS DE MÉMOIRES

National Association of Canadian of Origins of India (NACOI)

National Association of Canadian of Origins of India - Montréal*

Nouveau Parti Démocratique du Québec

NPD Canada (section Québec)*

Ordre des agronomes du Québec*

Ordre des comptables agréés du Québec*

Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

Ghislain Otis*

Outaouais Alliance*

G.D. Papillon

Parti Communiste du Québec

Parti des Travailleurs du Québec

Parti Libéral du Canada*

Parti Marxiste Léniniste du Québec

Parti Nationaliste du Québec (membres de la grande région du Québec)

Parti Nationaliste du Québec

Parti Québécois d'Abitibi-Témiscamingue

Parti Québécois de l'Outaouais

Parti Québécois de la région Mauricie-Bois-Francs-Drummond

Parti Québécois de la région de la Capitale nationale

Parti Québécois de Richelieu

Parti Québécois des Iles-de-la-Madeleine*

Parti Québécois du Bas St-Laurent, de la Gaspésie et des Iles-de-la-Madeleine*

Parti Québécois du comté de Beauharnois Huntingdon

Parti Québécois du comté de Papineau

Parti Québécois Montréal Ville-Marie

Parti Québécois région Chaudière Appalaches

Parti Québécois région de l'Estrie

Parti Québécois Saguenay-Lac-St-Jean-Ungava

Parti Québécois St-Henri

Parti Québécois Trois-Rivières

Parti Québécois*

Parti Vert du Québec

Patriotes du pays

Eigil Pedersen

Jean-André Perey

Roch Pinsonneault

Steven Potter

Murray Powell et autres

Professeurs de droit de l'Université d'Ottawa*

Programme de Common Law français

ANNEXE B

LISTE DES INDIVIDUS ET ORGANISMES AUTEURS DE MÉMOIRES

Québec Farmer's Association*

Québec Federation of Home and School Associations*

Alain Raby

Ralliement provincial des parents du Québec

Irwin Rapoport

Rassemblement des nationalistes de l'Outaouais

Yves Raymond

Régina Reed

Regroupement d'associations en art visuel

Regroupement d'éducation populaire d'Abitibi-Témiscamingue*

Regroupement de femmes d'Abitibi-Témiscamingue*

Regroupement des associations des cycles supérieurs du Québec inc. (RACSQ)*

Regroupement des étudiants à la maîtrise et au doctorat de l'Université de Sherbrooke (REMDUS)*

Regroupement des femmes de la Côte-Nord inc.*

Regroupement des maisons de jeunes du Québec*

Regroupement francophone

Regroupement jeunesse populaire*

Regroupement pour l'avenir de Rosemont

Regroupement pour le français-Shefford

Regroupement scolaire confessionnel

Jean Rémillard

Résidence Amitié

André Richard*

River Desert Indian Band*

Francis Roche

Gilles Rocheleau*

Claude Rochon

Claude Rompré*

Albert Rossi

Pascal Roussil

Jacques Saada*

Maurice St-Germain*

Guy Sainte-Marie

Secrétariat régional de la concertation de l'Outaouais*

Julia Simard*

Jean Simoneau*

Socials-Démocrates de Marquette

Société d'aménagement de l'Outaouais*

Société des Acadiens et Acadiennes du Nouveau-Brunswick*

Société des musées québécois (UQAM)*

Société franco-manitobaine*

Société Makivik et le comité constitutionnel du Nunavik*

Société nationale de l'Est du Québec

Société nationale des Québécois d'Abitibi-Témiscamingue inc.*

Société nationale des Québécois de St-Hubert inc.*

Société nationale des Québécois de Lanaudière*

Société nationale des Québécois des Hautes-Rivières inc. (S.S.J.B.)

Société nationale des Québécois du Saguenay-Lac-St-Jean*

Société nationale des Québécois et des Québécoises de la Capitale

Société nationale des Québécois et des Québécoises de l'Outaouais

Société nationale des Québécois Richelieu-Yamaska*

Société nationale des Québécois secteur Rouyn-Noranda

Société nationale des Québécois section Malartic

Société nationale des Québécois section Bearn

Société nationale des Québécoises et des Québécois région des Laurentides*

Société pour la conservation du Sault-au-Récollet

Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec (SPACQ)*

Société québécoise de droit international*

Société St-Jean-Baptiste de la Mauricie*

Société St-Jean-Baptiste de Laval

Société St-Jean-Baptiste de Longueuil et autres*

Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal section Ahuntsic

Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal section St-Laurent-Bordeaux-Cartierville

Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal*

Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal (section Pierre Legardeur)

Société Saint-Jean-Baptiste de Sherbrooke (dissidents)*

Société Saint-Jean-Baptiste du centre de Québec inc.*

S.O.S. génocide

Sommet économique permanent de Lanaudière*

Sports Québec*

Standard Life*

Robert B. Steele*

Students Representative Council of Bishop's University*

Syndicat de l'enseignement de la région de Drummondville

LISTE DES INDIVIDUS ET ORGANISMES AUTEURS DE MÉMOIRES

Syndicat des professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec*

Syndicat des employés de magasins et de bureaux de la SAQ

Syndicat des professeur(e)s de l'Université de Sherbrooke*

Table de concertation des groupes de femmes de l'Est du Québec*

Table de concertation des groupes de femmes Saguenay-Lac-St-Jean-Chibougamau-Chapais

Table des priorités régionales de la MRC Rivière-du-Loup*

Clément Guy Thériault

Gérald Tremblay et Gaston Tremblay

Guy Tremblay*

Miville Tremblay

Un groupe de femmes de l'Estrie*

Union des artistes*

Union des écrivaines et écrivains québécois*

Union des municipalités du Québec*

Union des municipalités régionales de comté et des muncipalités locales du Québec inc.*

Union des producteurs agricoles*

Union québécoise pour la conservation de la nature*

Unité de psychiâtrie sociale et préventive de l'Université Laval

United Church of Canada*

Université Bishop

Université du Québec à Rimouski*

Université du Québec*

Université McGill

Guy Vachon*

Pierre Valton

Diane Vanier Pageau

Pierrette Venne

Denis Verville

Paul Vézina

Raynald Vézina

Ville de Beloeil

Ville de Chicoutimi*

Ville de Granby

Ville de Hull*

Ville de Matane*

Ville de Montréal*

Ville de Ste-Thérèse*

Ville de Val d'Or*

Michel Vincent

Voice of English Québec*

YMCA de Montréal*

* indique que la personne ou l'organisme a été entendu en audiences publiques.

ANNEXE B

LISTE DES INDIVIDUS ET ORGANISMES AUTEURS DE MÉMOIRES

Liste des individus et organismes qui ont fait parvenir un mémoire à la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec après le 2 novembre 1990:

Earl I. Alexander

D.-M. Anderson

Agathe Archambault et Jean-Jacques Brisset

Association coopérative d'économie familiale de l'Estrie

Association des Métis et Indiens du Québec (hors réserve)

Association générale des étudiants et étudiantes de la Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal (AGEEFEP)

Association générale des étudiants(es) de l'UQAR

Association provinciale des enseignantes et enseignants du Québec

Will Aubitsky

Gilles Baribeau

David J. Baugh

Andrée-Lise Bédard

Robert Blohm

Maurice L. Bonin

David Edward Bower

Philippe Bureau

Centennial College of Applied Arts and Technology

Centre communautaire Letton de Montréal Rosaire Chaloux

Comité d'appui pour la sauvegarde du bureau de poste de Ste-Anne-du-Lac

Comité pour sauver notre Canada

Comité sur l'avenir maritime du Québec

Conférence religieuse canadienne (bureau régional du Québec)

Conseil d'état des Chevaliers de Colomb inc.

Corporation of the District of West Vancouver

Croisade pour le respect de la vie et de l'écologie

Marcel Daneau

Narcis Déry

Laurent Dubois

Will B. Dunn

Fédération des coopératives d'habitation de l'Outaouais

Fédération québécoise des gestionnaires de zecs

Hilda Feiner

Bill Ferguson

Georges E. Fields

Glen T. Fisher

ANNEXE B

LISTE DES INDIVIDUS ET ORGANISMES AUTEURS DE MÉMOIRES

Camille Fleury

Fondation pour oeuvrer en intelligence

A. Fontaine

Paul-Émile Fortin

Paul-Dominique Gagnon et André Boily

Raymond Gaudreault

Jon Gerrard

Eugène Girard

Martine Giroux et Donald Ball

Groupe de l'Islam

Ernest Haim

Robert J. Hanley

Jacques Hébert

Morley D. Hollenberg

Invention Québec inc.

Jeune Chambre d'affaires centre Mauricie/Mékinac inc.

John R. Johnson

Edward A. Jones

Yvon Joseph

Paulette L. Crefft

Roger Lagnel

Roland Lamontagne

Philippe Lapierre

Guy Lemieux

John Lewis

Charles Lipton

Manuel Maître

John B. McLean

Mégantic County Historical Society

Jean-Paul Mongeau

René-Sylvio Morissette

John-Mark Morley

Mouvement Action chômage de Montréal

Daniel Nadeau

Léonce Naud

Thuan Nguyen-Cao

Nouveau Parti Démocratique du Canada

Option-Canada

Ordre des ingénieurs du Québec

Pacijou (1989)

Michel Pagé

Harry Palmer

Gilles Paquette

Partage Saint-François

Parti crédit-social du Canada

Parti progressiste-conservateur du Québec

A. Ben Paterson

ANNEXE B

LISTE DES INDIVIDUS ET ORGANISMES AUTEURS DE MÉMOIRES

Gordon Pigeon

Vincent Pigeon

Regroupement des maisons d'hébergement jeunesse du Québec

Ronald Remy

Reverend Cannon et Keith Perry-Gore

Hubert Richard

Normand Robidoux

Jean-Marie Rondeau

Ruth Couillard-Roy

J. Murray Savage

D. Scrimshaw

George Skiling

Société nationale des Québécois Richelieu

Société St-Patrick de Montréal

Joe Subryam

Syndicat des employé-e-s de l'impôt

Théâtre La Rallonge

Gérald Tremblay

Gilles Vachon

Basil Vasilioy

D.J. Wallace

Edward B. Wilson

ANNEXE C EXTRAIT D'UN PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance de travail tenue
à Québec, le lundi 25 mars 1991

Objet: Discuter des conclusions et des recommandations de la Commission.

«À la demande des présidents, l'ensemble du rapport de la Commission est mis aux voix. Le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour: M. Marcel Beaudry, M. Jean-Claude Beaumier, Mme Louise Bégin, M. Claude Béland, M. Guy Bélanger, M. Michel Bélanger, Mme Jeanne Blackburn*, M. Lucien Bouchard, M. Jacques Brassard*, Mme Cheryl Campbell Steer+, M. Jean Campeau, M. Guy Chevrette*, M. Guy d'Anjou, M. Claude Dauphin, M. Ghislain Dufour+, Mme Louise Harel*, Mme Claire-Hélène Hovington, M. Louis Laberge, M. Gérald Larose, M. Jacques Léonard*, M. Cosmo Maciocia+, Mme Pauline Marois*, M. Roger Nicolet, Mme Lorraine Pagé, M. Jacques Parizeau*, Mme Christiane Pelchat, M. Charles-Albert Poissant+, M. Gil Rémillard, M. Serge Turgeon, M. Russell Williams+. 30

Contre: M. Richard B. Holden, M. André Ouellet. 2

Abstention: M. Jean-Pierre Hogue. 1

Le rapport est adopté à la majorité des voix.

* sous réserve de dissidence sur les conclusions du rapport, qui sera exprimée en addendum

+ sous réserve de commentaires qui seront inclus dans un texte en addendum du rapport.»

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Québec, le 26 mars 1991

Henri-Paul Rousseau
Secrétaire de la Commission

ANNEXE D TEXTE DE LA LOI INSTITUANT LA COMMISSION

Loi instituant la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec, L.Q. 1990, ch. 34

CONSIDÉRANT que les Québécoises et les Québécois sont libres d'assumer leur propre destin, de déterminer leur statut politique et d'assurer leur développement économique, social et culturel;

Considérant la volonté des Québécoises et Québécois d'être partie prenante à la définition de l'avenir politique et constitutionnel du Québec;

Considérant que la Loi constitutionnelle de 1982 a été proclamée malgré l'opposition de l'Assemblée nationale;

Considérant l'échec de l'Accord constitutionnel de 1987 visant à permettre au Québec d'adhérer à la Loi constitutionnelle de 1982;

Considérant la nécessité de redéfinir le statut politique et constitutionnel du Québec;

Considérant que le Québec a d'ores et déjà témoigné de son attachement aux valeurs démocratiques et aux droits et libertés de la personne;

Considérant que le Québec a reconnu la volonté des Québécoises et des Québécois d'assurer la qualité et le rayonnement de la langue française et d'en faire la langue de l'État et de la Loi aussi bien que la langue normale et habituelle du travail, de l'enseignement, des communications, du commerce et des affaires;

Considérant que le Québec entend poursuivre cet objectif dans un esprit de justice et d'ouverture, dans le respect des droits et des institutions de la communauté québécoise d'expression anglaise;

Considérant que le Québec reconnaît aux Amérindiens et aus Inuit du Québec le droit de maintenir et de développer leur spécificité et d'assurer le progrès de leurs communautés et qu'il considère primordial l'apport des communautés culturelles au développement du Québec;

Considérant l'apport du Québec aux communautés francophones hors Québec et à la francophonie internationale;

Considérant la maturité et la vigueur de l'économie du Québec et la volonté manifeste des Québécoises et des Québécois d'en assurer le développement et la croissance, en respectant à la fois les exigences de la mondialisation des marchés et celles de la justice sociale;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de créer une commission extraordinaire pour étudier et analyser le statut politique et constitutionnel du Québec;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

SECTION I

INSTITUTION ET MANDAT

1. Est instituée, sous l'autorité de l'Assemblée nationale, la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec.

2. La Commission a pour mandat d'étudier et d'analyser le statut politique et constitutionnel du Québec et de formuler, à cet égard, des recommandations.

3. La Commission peut, pour l'exécution de son mandat, faire les études et les consultations qu'elle juge nécessaires.

Elle privilégie, entre autres moyens:

- la tenue d'audiences publiques dans diverses régions du Québec;

- l'audition d'experts;

- la tenue de forums sur des aspects particuliers de l'objet du mandat, notamment l'aspect social, culturel, démographique et de développement régional.

4. Au plus tard le 28 mars 1991, la Commission doit faire rapport à l'Assemblée nationale.

Elle remet son rapport au président de l'Assemblée nationale et le rend public par les moyens qu'elle juge appropriés.

Le président dépose le rapport devant l'Assemblée nationale sans délai ou, si elle ne siège pas, dans les 15 jours de la reprise de ses travaux.

SECTION II

MEMBRES

5. Les personnes suivantes, nommées par l'Assemblée nationale ou, si elle ne siège pas, par le président de l'Assemblée nationale, font partie de la Commission à compter de leur nomination:

1° deux présidents nommés sur proposition conjointe du Premier ministre et du Chef de l'opposition officielle;

2° seize députés de l'Assemblée nationale, selon la répartition suivante:

(*a*) neuf du parti gouvernemental, nommés sur proposition du Premier ministre;

(*b*) six du parti de l'opposition officielle, nommés sur proposition du Chef de l'opposition officielle;

(*c*) un député de l'autre parti représenté dans l'opposition, nommé sur proposition des députés de ce parti;

3° douze personnes, nommées sur proposition du Premier ministre faite après consultation du Chef de l'opposition officielle, et choisies selon la répartition suivante:

(*a*) deux élus municipaux;

(*b*) quatre personnes du milieu des affaires;

(*c*) quatre personnes du milieu syndical;

(*d*) une personne du milieu des coopératives;

(*e*) une personne du milieu de l'enseignement ou de la culture;

4° trois députés de la Chambre des Communes du Canada, nommés sur proposition du Premier ministre faite après consultation du Chef de l'opposition officielle, et représentant, depuis la dernière élection générale, une circonscription électorale située au Québec.

6. Le Premier ministre et le Chef de l'opposition officielle sont également membres de la Commission.

7. Une personne cesse d'être membre de la Commission dès qu'elle perd la qualité requise pour sa nomination.

8. Un membre visé à l'un des sous-paragraphes du paragraphe 3° de l'article 5 peut faire part par écrit au président de l'Assemblée nationale du nom d'une personne qui accepte d'être son suppléant. Cette personne doit être domiciliée au Québec et avoir, en application de ce sous-paragraphe, la qualité requise pour être membre. Le président nomme alors cette personne membre suppléant de la Commission.

Un membre ne peut désigner qu'un seul suppléant pour la durée de son mandat.

9. Le membre suppléant peut siéger à la Commission en cas d'incapacité d'agir ou d'absence temporaire du membre dont il est le suppléant. Il ne peut cependant y voter ni y faire de proposition.

10. Les membres de la Commission qui sont députés à l'Assemblée nationale peuvent être remplacés pour une séance de la Commission par tout autre député de l'Assemblée. Toutefois, ils ne peuvent l'être lorsque la Commission se prononce sur les recommandations qu'elle a mandat de formuler.

11. Les membres de la Commission reçoivent les allocations déterminées par un règlement du Bureau de l'Assemblée nationale.

12. Lorsqu'il siège à la Commission, un député de l'Assemblée nationale jouit des mêmes droits, privilèges et immunités et a les mêmes obligations que s'il siégeait à une commission parlementaire.

Nul autre membre de la Commission ne peut être poursuivi pour un acte fait de bonne foi dans l'exercice de ses fonctions.

SECTION III

ORGANISATION

§ 1.—*Présidence*

13. La présidence de la Commission est assurée conjointement par les présidents.

Elle peut cependant être assurée par l'un d'eux lorsqu'ils en conviennent.

14. Les présidents convoquent et animent les séances de la Commission. Ils participent à ses délibérations et ont droit de vote. Ils dirigent les travaux de la Commission et veillent à la bonne exécution de ses décisions.

15. Les présidents exercent, pour l'application de la présente loi, les attributions conférées par la loi à un dirigeant d'organisme. Ils peuvent, malgré toute disposition de la loi, déléguer ces attributions à toute personne qu'ils désignent.

§ 2.—*Comité directeur*

16. Est institué un Comité directeur de la Commission formé des membres suivants:

1° les présidents;

2° six députés de l'Assemblée nationale désignés comme suit:

(*a*) quatre, par le Premier ministre;

(*b*) deux, par le Chef de l'opposition officielle;

3° un membre n'ayant pas la qualité de député, désigné par le président de l'Assemblée nationale sur proposition du Premier ministre faite après consultation du Chef de l'opposition officielle.

17. Le Comité directeur est chargé de proposer à la Commission des règles de fonctionnement notamment en ce qui concerne la convocation et le déroulement des séances et la procédure applicable aux délibérations.

Il établit la plan d'effectifs et les prévisions de dépenses et autorise les demandes au Bureau de l'Assemblée nationale. Il exerce en outre les fonctions que la Commission lui attribue.

18. Les articles 13 et 14 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, au Comité directeur.

Ce dernier peut se réunir par tous moyens permettrant aux membres de communiquer oralement entre eux.

§ 3.—*Secrétariat*

19. Pour l'exécution de son mandat la Commission est assistée d'un secrétariat dirigé par le secrétaire de la Commission.

Le secrétaire de la Commission est nommé par les présidents. Sa rémunération et ses autres conditions de travail sont déterminées par le Bureau de l'Assemblée nationale.

20. Sous l'autorité exclusive des présidents, le secrétaire dirige le personnel de la Commission et en administre les affaires courantes.

21. Le secrétaire assiste aux séances de la Commission et du Comité directeur.

Il voit à la préparation des procès-verbaux et peut en attester l'authenticité. Il a la garde des archives de la Commission.

Il exerce en outre les fonctions que lui attribuent les présidents.

22. La Commission peut retenir les services de toute personne pour faire partie du secrétariat.

23. Le président et le secrétaire général de l'Assemblée nationale fournissent au secrétariat toute l'aide nécessaire à l'exercice du mandat de la Commission, y compris l'apport de personnel.

SECTION IV

FONCTIONNEMENT

24. Le quorum de la Commission est de dix-huit membres et celui du Comité directeur, de cinq membres, à l'exclusion des membres suppléants.

25. La Commission peut siéger à tout endroit du Québec.

Elle siège en public, sauf s'il s'agit d'une séance de travail.

26. Les séances publiques de la Commission sont télédiffusées et enregistrées sous l'autorité du président de l'Assemblée nationale. Les délibérations de ces séances sont consignées au Journal des débats.

Les modalités de production, de diffusion et d'enregistrement sont déterminées par le Bureau de l'Assemblée nationale.

27. Sauf disposition contraire de la présente loi ou d'une règle prise par la Commission, les dispositions du Règlement de l'Assemblée nationale et les règles de fonctionnement de l'Assemblée nationale relatives aux séances des commissions parlementaires s'appliquent aux séances de la Commission, compte tenu des adaptations nécessaires.

28. Si le membre nommé sur proposition des députés de l'autre parti représenté dans l'opposition n'est pas le député qui dirige ce parti, ce dernier peut participer aux séances de la Commission. Il ne peut cependant y voter ni y faire de proposition.

L'article 11 et le premier alinéa de l'article 12 s'appliquent à cette participation.

29. La Commission peut faire toute dépense nécessaire à l'exercice de son mandat. Les dépenses de la Commission font partie des dépenses de l'Assemblée nationale.

30. Le Bureau de l'Assemblée nationale peut exercer, à l'égard de la gestion des affaires de la Commission, les pouvoirs que lui confèrent les articles 104.1, 110, 110.1 et 111 de la Loi sur l'Assemblée nationale (L.R.Q., chapitre A-23.1), compte tenu des adaptations nécessaires.

Sauf disposition incompatible de la présente loi, les règlements et les règles adoptés par le Bureau et qu'il détermine, relativement à la gestion et aux dépenses de l'Assemblée, s'appliquent à la gestion et aux dépenses de la

Commission. Le Bureau peut, par règlement, y apporter des modifications aux fins de l'application de la présente loi.

S'il le prévoit, un règlement du Bureau pris en vertu de la présente loi peut avoir effet à compter de la date d'entrée en vigueur de celle-ci.

31. Les prévisions de dépenses de la Commission sont approuvées par le Bureau de l'Assemblée nationale.

SECTION V

DISPOSITIONS DIVERSES

32. Dès que la Commission a terminé l'exécution de son mandat, le secrétaire verse les archives de la Commission aux archives de l'Assemblée nationale.

La Commission est alors dissoute.

33. Les travaux de la Commission sont protégés contre toute ingérence dans la même mesure que ceux de l'Assemblée nationale.

34. Pour l'application des articles 8 et 48 à 50 de la Loi sur l'Assemblée nationale, la Commission est assimilée à une commission parlementaire.

Le versement d'allocations ou autres sommes d'argent à un député en application de la présente loi ne constitue pas un avantage ou une rémunération incompatible avec la fonction de député et est considéré visé à l'article 73 de la Loi sur l'Assemblée nationale.

35. Les sommes requises pour l'application de la présente loi sont prises sur le fonds consolidé du revenu.

36. La présente loi entre en vigueur le 4 septembre 1990.

Certaines modifications ont été apportées par la suite, que nous reproduisons ci-dessous:

Loi modifiant la Loi instituant la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec, L.Q. 1990, ch. 45

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. L'article 5 de la Loi instituant la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec (1990, chapitre 34) est modifié:

1° par le remplacement, au début du paragraphe 3°, du mot «douze» par le mot «treize»;

2° par la suppression, à la fin du sous-paragraphe *e* du paragraphe 3°, des mots «ou de la culture»;

3° par l'insertion, après le sous-paragraphe *e* du paragraphe 3°, du sous-paragraphe suivant:

«*f*) une personne du milieu de la culture;»;

4° par l'addition, à la fin, de l'alinéa suivant:

«Malgré le processus de nomination prévu au premier alinéa, le président de la Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec et le président de l'Union des artistes sont, en application respectivement des sous-paragraphes *e* et *f* du paragraphe 3° de cet alinéa, les premières personnes à faire partie de la Commission; ils en font partie à compter du 2 novembre 1990.».

2. L'article 8 de cette loi est modifié:

1° par l'insertion, dans la deuxième ligne du premier alinéa, après le nombre «5», des mots «ou un membre visé au paragraphe 4° de cet article»;

2° par l'insertion, dans la cinquième ligne du premier alinéa, après le mot «sous-paragraphe», des mots «du paragraphe 3° ou, selon le cas, en application du paragraphe 4°».

3. L'article 24 de cette loi est modifié par le remplacement, dans la première ligne, du mot «dix-huit» par le mot «dix-neuf».

4. La présente loi entre en vigueur le 2 novembre 1990.

Les personnes intéressées à obtenir un exemplaire du Rapport de la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec ainsi que les documents de travail publiés par le Secrétariat de la Commission, peuvent s'adresser au Service de distribution des documents parlementaires, Assemblée nationale, 5, Place Québec, bureau 195, Québec (Québec) G1R 5P3. Tél: (418) 643-2754. Des exemplaires du rapport et des documents de travail sont également disponibles dans les librairies *Les Publications du Québec* et dans les bureaux régionaux de Communication-Québec.

Bibliothèque de l'Assemblée nationale
QL A 174 613